Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2023

Séance n° 2023_01

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni le 25 janvier deux mille vingt-trois, à vingt heures, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 18 janvier 2023, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Projet de parc de loisirs Les Teuraux.
2. Cession terrain communal Place Rabut à la société Family Beau.
3. Instauration d'un droit de préemption urbain (DPU).
4. Délégation du droit de préemption urbain (DPU) à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA).
5. SMICVAL – Convention de mise à disposition d'appareils de vidéosurveillance.
6. Mise à jour du tableau des emplois.
7. Convention d'adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.
8. Subvention 85ème édition de la course cycliste « Bordeaux – Saintes ».
9. Subvention exceptionnelle à la MFR de l'Entre-Deux-Mers.
10. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Dénomination des voies communales et numérotation des habitations.
11. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Travaux d'installation d'un système de chauffage réversible à la salle de spectacle Le Vox.
12. Annulation de la délibération portant sur le reversement d'une part du produit de la taxe d'aménagement de la Commune à la Communauté de Communes de Blaye.
13. Participation financière aux travaux d'éclairage public du SIEC pour le passage à la LED.

INFORMATIONS DIVERSES

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1er adjoint), Bruno LESCENE (2ème adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (3ème adjoint), Bernard GRIMÉE (4ème adjoint) (Absent pour le point n°1 inscrit à l'ordre du jour), Kati BEAU (Absente pour le point n°2 inscrit à l'ordre du jour), Thomas BERLINGER, Emilie GLEMET, Elsa QUEYLAT, Francis VITRAS, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ.

Absents excusés : François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Carole BABIAN procuration à Emilie GLEMET, Eric GOUDONNET procuration à Bruno LESCENE, Alexandre SERAN procuration à Thomas BERLINGER, Cécile BERGOS.

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 22 novembre 2022, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des élus présents ou représentés.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 20202605-04 en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet	
ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES		
23 novembre 2022	– Arrêté n°2022 – 196 portant autorisation d'un branchement d'eau aux Petits Ardouins.	212
24 novembre 2022	– Arrêté n°2022 – 197 portant autorisation à la construction d'une véranda en extension.	213
30 novembre 2022	– Arrêté n°2022 – 198 portant autorisation de la fermeture de la rue de la Gare pour déménagement au sis 1 rue de la Gare.	214
30 novembre 2022	– Arrêté n°2022 – 199 portant autorisation à l'aménagement de combles.	215
6 décembre 2022	– Arrêté n° 2022 – 200 portant réglementation du stationnement pendant les marchés du 24 et 31 décembre 2022.	216
8 décembre 2022	– Arrêté n°2022 – 201 portant autorisation d'occupation du domaine public pour un branchement d'assainissement route de St Savin.	217
8 décembre 2022	– Arrêté n°2022 – 202 portant autorisations d'interventions ponctuelles de dépannage sur l'éclairage public de la commune dans le cadre du contrat de maintenance avec le SDEEG.	218
9 décembre 2022	– Arrêté n° 2022 – 203 portant annulation de l'autorisation à l'agrandissement de la maison.	219
15 décembre 2022	– Arrêté n° 2022 – 204 portant rédaction d'une procédure ordinaire de mise en sécurité d'un immeuble.	220 à 221
15 décembre 2022	– Arrêté n° 2022 – 205 portant autorisation de passage de la course cycliste Bordeaux - Saintes sur la commune.	222
19 décembre 2022	– Arrêté n°2022 – 206 portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un poteau France Telecom.	223
22 décembre 2022	– Arrêté n°2022 – 207 portant autorisation à la construction d'un hangar agricole avec couverture en panneaux photovoltaïques.	224
22 décembre 2022	– Arrêté n°2022 – 208 portant autorisation à l'installation d'un générateur photovoltaïque.	225

22 décembre 2022	– Arrêté n°2022 – 209 portant autorisation à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques.	226
23 décembre 2022	– Arrêté n°2022 – 210 portant autorisation à l'implantation de panneaux photovoltaïques en surimposition.	227
23 décembre 2022	– Arrêté n°2022 – 211 portant autorisation à l'installation de panneaux photovoltaïques.	228
23 décembre 2022	– Arrêté n°2022 – 212 portant autorisation à l'installation de 16 panneaux photovoltaïques.	229
23 décembre 2022	– Arrêté n°2022 – 213 portant autorisation à la construction d'une piscine.	230
23 décembre 2022	– Arrêté n°2022 – 214 portant opposition à l'aménagement d'un lotissement de 6 lots.	231
23 décembre 2022	– Arrêté n°2022 – 215 portant autorisation à la modification d'un bâtiment de pompes funèbres.	232 à 236
28 décembre 2022	– Arrêté n°2022 – 216 portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'implantation de poteaux télécom.	237
28 décembre 2022	– Arrêté n°2022 – 217 portant autorisation d'occupation du domaine public pour le remplacement de poteaux télécom.	238
3 janvier 2023	– Arrêté n°2023 – 1 portant autorisation d'installation d'une zone de chantier sur le lieu-dit Plaisance pour des travaux de terrassement.	1
3 janvier 2023	– Arrêté n°2023 – 2 portant sur la fermeture du cimetière pour des travaux de drainage.	2
5 janvier 2023	– Arrêté n°2023 – 3 portant sur la fermeture de la piste n° 7 pour des travaux forestiers.	3
5 janvier 2023	– Arrêté n°2023 – 4 portant autorisation d'un branchement d'eau potable 4 lieu-dit Berland.	4
5 janvier 2023	– Arrêté n°2023 – 5 portant autorisation de remplacement de poteaux télécoms les Trias.	5
5 janvier 2023	– Arrêté n°2023 – 6 portant autorisation de remplacement de poteaux télécoms sur Caillau, Fond de Canac, les Chaumes, les petits Ardouins, l'Etang, Raclet, Routurier.	6
5 janvier 2023	– Arrêté n°2023 – 7 portant autorisation de remplacement de poteaux télécoms sur les Cabanes, Caillaux le Barail, Moulin Blanc, Font de Migne.	7
5 janvier 2023	– Arrêté n°2023 – 8 portant autorisation de remplacement de poteaux télécoms sur la D22 en agglomération.	8
6 janvier 2023	– Arrêté n°2023 – 9 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde.	9
13 janvier 2023	– Arrêté n°2023 – 10 portant autorisation de la fermeture de la VC 207 pour l'abattage d'un arbre dangereux.	10
13 janvier 2023	– Arrêté n°2023 – 11 portant autorisation à la construction d'un mur de clôture.	11
13 janvier 2023	– Arrêté n°2023 – 12 portant autorisation de travaux de terrassement pour un raccordement Enedis au lieu-dit l'Aiguille	12
19 janvier 2023	– Arrêté n°2023 – 13 portant autorisation de travaux d'élagage d'arbres 8 route de St Savin	13

ARRÊTÉS DU PERSONNEL		
13 janvier 2023	– Arrêté n° 2023 – P1 portant mise en congé de maladie ordinaire Monsieur NAU Daniel, Adjoint technique principal de 2ème classe.	1
16 janvier 2023	– Arrêté n° 2023 – P2 autorisant un fonctionnaire à effectuer un stage complémentaire (Fonctionnaire de catégorie C), Madame Agnès BALANT, Adjoint administratif territorial.	2
17 janvier 2023	– Arrêté n° 2023 – P3 portant PROLONGATION du congé de maladie ordinaire sans traitement de Madame COUSIN Caroline, Adjoint technique de 2ème classe.	3
17 janvier 2023	– Arrêté n° 2023 – P4 portant mise en congé de maladie ordinaire, Monsieur RONDEAU James, Adjoint technique principal de 2ème classe.	4

DÉCISIONS	
28 novembre 2022	Devis de la société ARRREUH pour 2 représentations du spectacle « Récup à sons » pour 1 500 €.
9 décembre 2022	Devis de la SARL Les Travaux de l'Estuaire pour le fauchage des chemins ruraux pour 7 956 €.
12 décembre 2022	Devis de PAILLET QUENTIN pour l'entretien des espaces verts pour 2023 pour 3 715.20€.
19 décembre 2022	Devis de PAILLET QUENTIN pour la taille d'un chêne situé à Valade pour 1 330.03€
21 décembre 2022	Devis de l'entreprise SERI pour l'achat de 4 panneaux « enfants » pour 466.20 €.
22 décembre 2022	Devis de l'entreprise SERI pour l'achat de 2 panneaux triangle école pour 123.31 €
22 décembre 2022	Devis de l'entreprise SERI pour l'achat de 6 balises souples pour 632.40 €.
23 décembre 2022	Contrat de cession de la Compagnie du SI pour le spectacle « Les aventures de Motordu » du 7 janvier 2023 à la salle Le Vox pour 1 070.64 €.
5 janvier 2023	Devis de la société Echo Vert Atlantique pour la fourniture de gazon pour le cimetière pour 786.94 €
11 janvier 2023	Devis de l'entreprise SELA pour la fourniture et la pose de VMC à la salle des associations pour 1 011.76 € et à l'école élémentaire pour 1 615.96 €.
11 janvier 2023	Devis de la société Fabrègue pour la reliure des 3 registres d'Etat Civil (naissances, mariages, décès) 2011 / 2021, les 2 registres d'arrêtés municipaux 2022 et le registre des délibérations du Conseil Municipal 2023 pour 860.40 €
13 janvier 2023	Devis de Manutan Collectivités pour l'achat de 12 chaises pour la garderie pour 531.45 €.
16 janvier 2023	Devis de l'entreprise B&G pour la fourniture et la pose de 2 cuvettes et de 4 réservoirs à l'école maternelle pour 1 749.74 €.
16 janvier 2023	Devis de la société BERTIN pour la fourniture d'un moteur de volet roulant pour l'école élémentaire pour 438 €.

Délibération n°2023 – 001 : Projet de parc de loisirs Les Teuraux.

Madame le Maire rappelle la délibération n°2022 – 042 en date du 16 juin 2022 relative au projet de création d'un parc de loisirs familial au lieu-dit Les Teuraux sur une parcelle totale de 4.5 hectares comprenant notamment un étang, proposé par la famille GRIMÉE de Saint-Christoly-de-Blaye. Le parc ouvrirait d'avril à novembre et proposerait des activités de plein air axées sur des aires de jeux, des structures gonflables, une serre de plantes exotiques et une ferme animalière. Un service de restauration rapide serait également proposé.

Madame le Maire explique qu'une nouvelle délibération doit être prise à la demande de Monsieur GRIMÉE pour modifier le nom de l'entreprise à savoir la SCI Les Teuraux au lieu de la SAS GRIMÉE comme indiqué dans la délibération n°2022 – 042 en date du 16 juin 2022.

Madame le Maire rappelle que ce projet présente un intérêt touristique pour la commune mais aussi éducatif. Les animations proposées viendraient diversifier l'offre des activités de loisirs situées à proximité.
Madame le Maire précise également que le projet est soumis à diverses autorisations d'urbanisme et environnementales.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 17 janvier 2023.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable de principe sur le projet de création d'un parc de loisirs au lieu-dit Les Teuraux au profit de la SCI Les Teuraux,
- souhaite que ce projet s'articule avec l'offre de loisirs publique ou privée, existante ou à venir,
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 002 : Cession terrain communal Place Rabut à la société Family Beau.

Madame le Maire rappelle les délibérations n° 2022 – 031 du 12 avril 2022 et n°2022 – 46 du 20 juillet 2022 relatives à la cession d'un terrain communal aux Pompes Funèbres BEAU pour agrandir le funérarium situé Place Rabut et finaliser l'achat déjà prévu par la délibération n°20150603-12 en date du 3 juin 2015.

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération à la demande de Maître Meynard de l'étude de Maître Dupeyron, Notaire à Cavignac pour valider la cession au profit de la société Family Beau et non à la SCI BEAU comme indiqué dans la délibération n° 2022 – 046 en date du 20 juillet 2022.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 20 octobre 2021 approuvant la cession d'une partie supplémentaire de la parcelle AB 492 située au Bourg au profit de la société Family Beau, nouvel acquéreur, au prix de 35 € le m2.

Le cabinet OGEO, géomètre expert, a procédé à la division et au bornage de la parcelle. La surface à céder est de 458 m2.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle aux élus, les dispositions de la délibération du 12 avril 2022 reprises dans la délibération du 20 juillet 2022, à savoir que la canalisation des eaux pluviales traversant la parcelle dans la diagonale doit être déplacée sur le domaine public. Conformément à l'avis des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 29 mars 2022, ce déplacement se fera aux frais du demandeur. Cet engagement sera inscrit dans l'acte notarié à intervenir.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 3 juin 2015 et 20 octobre 2021 approuvant les cessions de 2 parcelles au profit de la société Family Beau, nouvel acquéreur,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 17 janvier 2023.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle AB 492 lot (b) située au Bourg au profit de la société Family Beau au prix de 30 € le m2 (Cf délibération du 3 juin 2015),
- APPROUVE la cession d'une partie supplémentaire de la parcelle AB 492 lot (c) située au Bourg au profit de la société Family Beau au prix de 35 € le m2 (Cf délibérations du 12 avril 2022 et 20 juillet 2022,
- VALIDE le bornage définitif des 2 parcelles à 735 m2 soit 279 m2 (AB 492 b) et 456 m2 (AB 492 c) soit un montant total à percevoir de 24 330 €.
- VALIDE le déplacement de la canalisation des eaux pluviales sur le domaine public aux frais de l'acquéreur, précise que la Commune devra valider le projet avant l'exécution des travaux, être associée au suivi du chantier, précise également qu'un certificat de conformité de l'entreprise ayant réalisé les travaux sera exigé et que l'entretien de la canalisation sera à la charge de la collectivité,
- DEMANDE la pose d'une clôture sur l'ensemble de la propriété,
- DIT que tous les frais relatifs à cette nouvelle vente et notamment les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- MANDATE Madame le Maire pour proposer à la société Family Beau de mutualiser les travaux de réfection du parking,
- AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour mener à leur terme les deux ventes et à signer tout document relatif à ces affaires.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 003 : Instauration d'un droit de préemption urbain (DPU).

Madame le Maire précise le projet : la Commune instaure dans un premier temps le droit de préemption sur le bien et dans un deuxième temps délègue ce droit à l'EPF qui négociera et achètera la propriété pour la céder ensuite au bailleur social, Gironde Habitat. L'EPF est un établissement public de l'Etat au service des collectivités, habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Madame le Maire rappelle que la Communauté de communes de Blaye a signé une convention avec l'EPF qui a permis à ses communes membres de signer à leur tour des conventions pour bénéficier des services. Madame le Maire précise également que le droit de préemption ne sert que si un autre acquéreur se manifeste. Dans le cadre de cette opération, un reste à charge pourra être demandé à la Commune, cette participation serait le delta entre le financement réalisé par l'EPF et le montant de la cession à Gironde Habitat.
Monsieur Moulin alerte sur le fait que si la Collectivité utilise le droit de préemption pour revendre le bien à une autre entité, elle aura des frais de mutation à payer. Madame le Maire lui explique que non puisque la Mairie va donner délégation à l'EPF pour exercer ce droit de préemption sur le bien. Pour la Collectivité ce projet n'a pas d'incidence financière hormis une éventuelle participation résiduelle sur l'achat pour permettre l'opération sans devenir propriétaire.
Monsieur Berlinger explique que l'intérêt serait aussi à terme qu'une partie du terrain soit rétrocédé à la Commune pour élargir le chemin et ainsi faciliter la circulation vers les maisons situées à l'arrière. Madame le Maire précise que cela est déjà envisagé avec Gironde Habitat et que ce sera rediscuté ultérieurement dans le cadre des travaux de voirie.
Monsieur Moulin demande, au vu du prix demandé par le propriétaire, si une évaluation a été faite par le service des Domaines. Madame le Maire lui répond que l'EPF s'occupe de tout et notamment de demander l'avis de France Domaine avant de négocier avec les propriétaires.
Madame Glémet demande si on aura la liberté de refuser si le reste à charge est trop important. Madame le Maire lui répond par l'affirmative, même s'il y a peu de risque que le prix d'achat augmente. Le propriétaire peut aussi retirer son bien de la vente.

Madame Chambounaud informe que sur d'autres communes des évaluations faites par l'EPF et les Domaines étaient au-dessus du marché. Madame le Maire lui précise que l'intérêt pour l'EPF est de payer le moins cher possible ce bien pour trouver un équilibre économique avec le bailleur social.
Madame Chambounaud vote contre l'instauration du droit de préemption urbain et contre la délégation de ce droit de préemption à la l'EPF.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2022 – 052 du 28 septembre 2022 relative au projet de création d'habitats partagés. Les élus ont émis une préférence pour la poursuite de l'étude du projet porté par Gironde Habitat sur un bâtiment situé rue de la Gare et mitoyen de la salle polyvalente Courade.

Madame le Maire informe que la Communauté de communes de Blaye en prenant la compétence du PLU intercommunal est devenue automatiquement la titulaire du droit de préemption urbain sur son territoire. Toutefois, par délibération n°103-201118-07 du 18 novembre 2020 du Conseil Communautaire de Blaye a « délégué aux Communes tout acte ou décision relatif à l'exercice du droit de préemption urbain pour la réalisation de projets relevant de leurs compétences et de leur territoire communal ».

Pour permettre à l'EPFNA (Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine) d'acquérir le bien rue de la Gare, Madame le Maire propose donc à l'Assemblée d'instituer un droit de préemption urbain sur les parcelles AB n°5, 6 et 239 concernées par le projet. Madame le Maire rappelle que le droit de préemption urbain offre la possibilité à une collectivité locale d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'aménagement d'intérêt général.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L.2122-22-15° ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;
Vu l'approbation de la carte communale par délibération en date du 13 février 2006 ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 17 janvier 2023.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les parcelles AB n°5, 6 et 239 en vue de dynamiser le centre bourg et de sauvegarder le patrimoine bâti,

- RAPPELLE que par délibération n°20202605-04 du 26 mai 2020, Madame le Maire est chargée, pour la durée du mandat, et par délégation du Conseil Municipal d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

- PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du code de l'urbanisme : affichage en Mairie durant 1 mois et insertion dans 2 journaux diffusés dans le Département,

- PRÉCISE que la présente délibération sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme : Préfecture, Direction départementale des finances publiques, Chambre départementale des notaires, au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance et au greffe du même tribunal.

VOTE : Pour : 17 Contre : 1 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 004 : Délégation du droit de préemption urbain (DPU) à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA).

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;
VU la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg n°33-20-026 signée le 31 août 2020 entre la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye, la Communauté de communes de Blaye et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;
VU la délibération n°2023 – 003 portant sur l'instauration d'un droit de préemption urbain sur les parcelles AB n°5, 6 et 239 ;

CONSIDÉRANT que le code de l'urbanisme confère la possibilité au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner cette délégation pour permettre à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien situé section AB parcelles n°5, 6 et 239 conformément à la convention tripartite d'action foncière pour la redynamisation du centre bourg approuvée par délibération du Conseil Municipal n°20191012-03 en date du 10 décembre 2019 ;

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de donner délégation à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) pour exercer le droit de préemption sur les parcelles AB n°5, 6 et 239 ;
- CHARGE Madame le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier.

VOTE : Pour : 17 Contre : 1 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 05 : Convention de mise à disposition d'appareils de vidéosurveillance.

Monsieur Orgé demande où seront positionnées ces caméras. Madame le Maire précise qu'elles seront prioritairement installées sur les points de collecte de verre et éventuellement sur les pistes forestières. L'avantage des appareils mis à disposition par le SMICVAL c'est leur connexion à une ligne téléphonique permettant d'obtenir par mail les photos prises, contrairement aux caméras achetées par la Commune pour lesquelles il faut sortir la carte pour télécharger les photos. Certaines caméras du SMICVAL sont aussi solaires, évitant ainsi la recharge des batteries.
Monsieur Orgé demande ce qui se passe au bout des 4 mois de prêt. Madame le Maire précise que les caméras seront rendues au SMICVAL ou conservées pour une durée plus longue si aucune autre Collectivité n'en a fait la demande. La Mairie devra assurer ces caméras contre les vols et les détériorations notamment. Madame le Maire invite les élus à réfléchir pour investir dans un dispositif de vidéosurveillance fixe, ce qui permettrait de constater les dépôts sauvages mais aussi la détérioration du mobilier urbain. Madame le Maire propose également d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil, une délibération pour adopter les tarifs majorés des amendes administratives, pour un effet plus dissuasif. Ces amendes pourront alors être perçues par la Collectivité et non par l'Etat.

Madame le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre d'une démarche écoresponsable et face au problème récurrent et grandissant de dépôts sauvages de déchets, qui dépasse l'échelle de la Commune, il conviendrait de signer une convention avec le SMICVAL pour lutter contre ces phénomènes sur notre territoire communal.

En effet, Madame le Maire précise que le SMICVAL a acquis des appareils de vidéoprotection et souhaite les mettre à disposition des Communes membres qui en font la demande. La convention est conclue pour une durée de 4 mois et prend effet à la date de sa signature. Le matériel est mis à disposition à titre gracieux.

Cette collaboration a pour objectif commun la lutte contre les incivilités, en espérant que ces caméras positionnées à différents endroits, soient en premier lieu dissuasives, et dans le cas contraire permettent l'identification des personnes en infraction en utilisant les images captées comme preuve dans le cadre d'une procédure, les contrevenants s'exposant à des amendes.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 17 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de passer une convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'appareils de vidéosurveillance avec le SMICVAL, pour une durée de 4 mois,

- CHARGE Madame le Maire de signer ladite convention et accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier ;

- ACTE LE PRINCIPE d'autoriser Madame le Maire à signer la prolongation éventuelle de ladite convention ainsi que toute nouvelle convention de prêt d'appareils de vidéosurveillance.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 006 : Mise à jour du tableau des emplois.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 septembre 2022,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 17 janvier 2023.

Madame le Maire propose à l'assemblée à compter du 1er février 2023 :

- la suppression d'1 emploi d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet,
- la création d'1 emploi d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE les créations et suppressions d'emplois proposées ci-dessus, à compter du 1er février 2023,
- VALIDE le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après en annexe.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N°2023 – 06

FILIÈRE	CADRE EMPLOIS ET GRADES	POURVU	NON POURVU
ADMINISTRATIVE	Attaché	1 poste à 35 h	
	DGS (emploi fonctionnel)		1 poste à 35 h
	Adjoint adm principal 2ème classe	1 poste 35 h	
	Adjoint administratif	1 poste à 35 h	
	Adjoint administratif	1 poste à 15.5 h	
CULTURELLE	Adjoint patrimoine	1 poste à 19.5	
POLICE	Brigadier-chef principal	1 poste à 35 h	
ANIMATION	Adjoint animation	1 poste à 12.78 h	1 poste à 28.75 h
MEDICO SOCIAL	ATSEM	1 poste à 31 h	
TECHNIQUE	Agent de maîtrise		2 postes à 35 h
	Adjoint technique principal 1ère classe	1 poste à 35 h	
	Adjoint technique principal 2ème classe	3 postes à 35 h 1 postes à 31 h 1 poste à 30 h	2 postes à 31 h
	Adjoint technique	1 poste à 35 h	2 postes à 35 h

Délibération n°2023 – 007 : Convention d'adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage. Les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Madame le Maire informe également que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation « chômage ». L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage.

Madame le Maire précise que cette mission facultative présente de nombreux avantages : étude ou simulation de droit initial, gestion mensuelle du dossier (suspension ou reprise de droit, réactualisation, suivi mensuel...), application des règles de cumul en cas d'activité, de maladie ou de formation, modèles de courriers (lettre d'admission, notification de suspension...), conseils et informations générales sur la réglementation chômage.

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, Madame le Maire propose aux élus de solliciter le CDGFPT de la Gironde pour cette prestation et de l'autoriser à cette fin à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-30 et L.452-40.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 17 janvier 2023.

Sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de demander le bénéfice de la prestation de « chômage » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à compter du 1er février 2023,
- d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDGFPT de la Gironde,
- de prévoir les crédits correspondants au budget 2023 de la collectivité.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 008 : Subvention 85ème édition de la course cycliste « Bordeaux – Saintes ».

Madame le Maire fait part du courrier de l'association Bordeaux-Saintes-Cycliste-Organisations relatif à la préparation de la 85ème édition de la course cycliste « Bordeaux-Saintes » programmée le 19 mars 2023.

Considérant que le parcours de cette épreuve sportive passera par la commune de Saint-Christoly-de-Blaye et notamment la route départementale D132,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 17 janvier 2023.

Madame le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 50 euros pour l'organisation de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 50 euros à la course cycliste « Bordeaux-Saintes »,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2023 de la Commune.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 009 : Subvention exceptionnelle à la MFR de l'Entre-Deux-Mers.

Madame le Maire fait part de la demande de subvention de la MFR de l'Entre-Deux-Mers pour financer le voyage d'études des élèves en formation Bac Pro Productions Horticoles. Madame le Maire précise qu'une élève est domiciliée sur la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye

Madame le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 50 euros pour soutenir l'action des élèves de la MFR.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 17 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 50 euros à la MFR de l'Entre-Deux-Mers,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2023 de la Commune.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 010 : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Dénomination des voies communales et numérotation des habitations.

Pour Madame CHAMBOUNAUD c'est un peu dérangeant de voter une demande de subvention sans montant, elle ne signe pas de chèque en blanc. Madame le Maire précise que la Mairie est en attente de l'actualisation du devis établi par la Poste à 20 000 € en avril 2022 et à 4 000 € pour l'ingénierie. Madame le Maire rappelle l'intérêt pour la Commune de déposer un dossier avec un montant qui ne soit pas sous-évalué car il ferait perdre du potentiel de subvention.
Madame CHAMBOUNAUD demande si les habitants devront poser leur plaque. Madame le Maire informe que les numéros seront mis à la disposition des administrés à charge pour eux de les fixer. Monsieur Berlinger précise qu'une fois le projet d'adressage finalisé, les services de La Poste ne distribueront plus le courrier si le nécessaire n'est pas fait au bout d'un an. Madame CHAMBOUNAUD pense que certains administrés ne voudront pas installer leur plaque.

Madame le Maire souligne que la Mairie aura engagé toutes les démarches pour faciliter l'adressage pour que l'ensemble des administrés soit bien desservi. Monsieur Moulin indique que les personnes âgées auront peut-être des difficultés pour fixer leur plaque. Madame le Maire lui répond que si cela se produit, le nécessaire sera fait par les services techniques.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée l'intérêt et l'obligation d'établir un plan d'adressage de la Commune (numérotation des habitations et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons facilite à la fois l'intervention des services de secours mais également la distribution du courrier et la gestion des livraisons.

Madame le Maire précise que cette action figure dans les propositions inscrites dans la contractualisation CRRTE entre l'Etat et la Communauté de Communes de Blaye.

Madame le Maire propose de solliciter l'Etat pour l'attribution d'une subvention pour le financement du projet suivant :

- *Dénomination des voies communales et numérotation des habitations avec pose de plaques avec numéros de bâtiments publics et logements, et noms des voies.*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2334-32 et suivants,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 17 janvier 2023.

Considérant que la DETR est une dotation de l'État destinée aux territoires ruraux qui permet d'aider au financement de projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou de favoriser le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – DETR 2023, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 30 % pour la « *Dénomination des voies communales et numérotation des habitations avec pose de plaques avec numéros de bâtiments publics et logements, et noms des voies »*,

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

- Coût de l'opération HT	32 970.20 €
- Subvention DETR	9 891.06 €
- Fonds libres de la Commune	23 079.14 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 011 : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Travaux d'installation d'un système de chauffage réversible à la salle de spectacle Le Vox.

Madame CHAMBOUNAUD a entendu que l'Etat allait mettre en place des aides spécifiques pour les Collectivités comme pour les propriétaires privés pour remplacer les systèmes de chauffage. Madame le Maire informe que le fonds vert créé par la loi de finances pour 2023 permet de subventionner les investissements relatifs à la rénovation énergétique des bâtiments publics mais un diagnostic de performance énergétique doit être réalisé au préalable. Des démarches auprès de bureaux d'étude vont être engagées en ce sens.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2334-32 et suivants,

Considérant que la DETR est une dotation de l'État destinée aux territoires ruraux qui permet d'aider au financement de projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou de favoriser le développement ou le maintien des services publics en milieu rural,

Considérant que la DSIL a été créée en 2016 pour apporter un soutien aux communes et groupements de communes dans leurs projets d'investissement.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 17 janvier 2023.

Madame le Maire propose de solliciter l'Etat pour l'attribution de deux subventions au titre de la DETR et de la DSIL pour le financement du projet suivant :

- *Installation d'un système de chauffage réversible à la salle de spectacle Le Vox*

Madame le Maire précise que cette action figure dans les propositions inscrites dans la contractualisation CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) entre l'Etat et la Communauté de Communes de Blaye.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée l'intérêt de remplacer le mode de chauffage dans la salle de spectacle devenu obsolète, montrant des signes d'usure et de diminuer la consommation d'énergie et par conséquence la facture énergétique tout en assurant la possibilité de maintenir la programmation durant les périodes de fortes chaleurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35 % pour *« l'installation d'un système de chauffage réversible à la salle de spectacle Le Vox »*,
- **DÉCIDE** de solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 45 % pour *« l'installation d'un système de chauffage réversible à la salle de spectacle Le Vox »*,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

- Coût de l'opération HT	78 009.40 €
- Subvention DETR	27 303.29 €
- Subvention DSIL	35 104.23 €
- Autofinancement	15 601.88 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

<u>Délibération n°2023 – 012 : Annulation de la délibération portant sur le reversement d'une part du produit de la taxe d'aménagement de la Commune à la Communauté de Communes de Blaye.</u>

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 pour 2022, rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les Communes au profit de l'EPCI dont la Commune est membre, le Conseil Municipal de Saint-Christoly-de-Blaye, par délibération n°2022-059 en date du 22 novembre 2022, avait fixé le taux de ce reversement à 10 %.

Madame le Maire informe que la loi de finances rectificative pour 2022 annule cette obligation de reversement qui redevient par conséquent facultatif et prévoit la possibilité pour les collectivités ayant déjà délibéré de rapporter la délibération dans un délai de deux mois à compter de la publication de la loi soit le 1er février 2023.

Après avis des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 17 janvier 2023, Madame le Maire propose de rapporter la délibération n°2022-059 du 22 novembre 2022.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délilbéré, le Conseil Municipal :

- RAPPORTE la délibération n°2022-059 en date du 22 novembre 2022 fixant le taux de reversement de la taxe d'aménagement perçue par la Commune au profit de la Communauté de Communes de Blaye,

- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision à la CCB.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 013 : Participation financière aux travaux d'éclairage public du SIEC pour le passage à la LED.

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Syndical du SIEC souhaite poursuivre l'opération de renouvellement et de mise aux normes de l'éclairage public des 12 communes de son ressort territorial dont fait partie Saint-Christoly-de-Blaye. L'objectif poursuivi est de consommer moins en éclairant mieux. L'investissement est relativement élevé ce qui justifie un phasage des travaux en 3 et une clé de répartition financière entre les différents partenaires de cette opération. Le SDEEG participe à hauteur de 20 % des travaux et sa participation ne peut dépasser 12 000 € par an et par Commune. Le reste à charge est réparti entre le SIEC 70 % et la Commune 30%.

Madame le Maire précise que pour la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye, 183 luminaires sont concernés par les travaux de renouvellement des foyers vétustes. La phase 1 sera engagée à partir de la fin de l'année 2023 et la phase 2 en début 2024.

Madame le Maire présente la convention de partenariat financier qui porte sur les phases 1 et 2, étant entendu qu'une convention pour la phase 3 sera proposée ultérieurement. Le montant estimé de la participation de la Commune à inscrire sur les budgets 2023 et 2024 est de 9 200 € pour la tranche 1 et 9 200 € pour la tranche 2.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 17 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour la participation financière de la Commune aux travaux de mise aux normes de l'éclairage public et plus précisément le passage à la LED de 183 luminaires,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier,

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et 2024 de la Commune.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

- PLUi - Extensions urbaines : Réunion programmée le mardi 31 janvier à 18h45 au Vox.
  Par rapport à l'enveloppe urbaine du Bourg, les élus doivent déterminer les endroits exclus de cette enveloppe urbaine et qui pourrait devenir des futures zones à urbaniser donc en extension et pas en densification. Cette cartographie préparée en amont sera soumise à l'approbation des élus au cours de cette réunion, avant d'être transmise à la CCB.

- Réunion avec les commerçants : Mardi 31 janvier à 19h30 à la salle de spectacle Le Vox. L'ordre du jour portera sur le marché dominical.

- PLUi : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) le mardi 7 février à 20 heures à la salle Le Vox.

- Pôle de santé pluridisciplinaire de Saint-Savin : Pour rappel, l'Assemblée Générale est programmée le mercredi 15 février à 20h00 au restaurant le Philéas Fogg à Civrac. L'inscription est obligatoire.

- Commission Communication : Prochaine réunion le mercredi 22 février à 20h30.

- Centre de soins : Réunion avec les professionnels de santé le mardi 28 février à 20h30.

- Programmation des prochains Conseils Municipaux :

  - réunion de préparation le mercredi 1er mars à 18h30
  - réunion du Conseil Municipal le jeudi 9 mars à 20 heures

  - réunion de préparation le mardi 28 mars à 18h30
  - réunion du Conseil Municipal le mardi 4 avril à 20 heures

- Programmation de la commission des finances : Réunion programmée le mardi 21 mars à 18h30.

- **Organisation d'une réunion de la commission extra**-municipale de programmation culturelle et animations : Les élus fixent la date de la réunion au lundi 6 février à 20h30.

- SMICVAL : Pour information une nouvelle réunion d'informations a été sollicitée auprès du SMICVAL.

Madame VIRUMBRALES Géraldine,
Secrétaire de séance.

Madame PICQ Murielle,
Maire.

Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023

Séance n° 2023_03

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni le 9 mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 2 mars 2023, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Vote du compte administratif 2022 de la Commune et du compte de gestion du receveur municipal.
2. Affectation des résultats 2022 de la Commune.
3. Rapport d'orientation budgétaire portant sur le budget de la Commune – Exercice 2023.
4. Convention relative à la subvention de fonctionnement allouée par la Commune au SDIS 33 pour l'année 2023.
5. Augmentation du tarif des jetons de la borne de l'aire de camping-cars.
6. Cession parcelle Les Places Sud à la société KALILOG.
7. Cession parcelle Les Places Sud à la société DR INVESTISSEMENTS.
8. Instauration d'un droit de préemption urbain (DPU).
9. Modification provisoire du loyer de la SCM Masseurs Kinésithérapeutes au Centre de Soins.

INFORMATIONS DIVERSES

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1er adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (3ème adjoint), Bernard GRIMÉE (4ème adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Emilie GLEMET, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Alexandre SERAN, Christian ORGÉ.

Absents excusés : Bruno LESCENE (2ème adjoint) procuration à Daniel DEBET, François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Eric GOUDONNET procuration à Thomas BERLINGER, Francis VITRAS procuration à Murielle PICQ, Cécile BERGOS, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT procuration à Bernard GRIMÉE.

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance.

Les comptes-rendus du conseil municipal des 25 janvier 2023 et 7 février 2023, soumis au vote, sont approuvés à l'unanimité des élus présents ou représentés.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 20202605-04 en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet	
ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES		
6 février 2023	– Arrêté n°2023 – 14 portant instauration d'une limitation de vitesse à 30km en agglomération.	14
8 février 2023	– Arrêté n°2023 – 15 portant autorisation d'une zone de chantier pour le dépôt de bois d'abattage sur la parcelle ZP 118.	15
9 février 2023	– Arrêté n°2023 – 16 portant autorisation de la fermeture de la rue des écoles pour des travaux d'aménagement urbain.	16
10 février 2023	– Arrêté n°2023 – 17 portant autorisation au changement de destination d'un local commercial en habitation, et création d'un logement.	17 à 21
10 février 2023	– Arrêté n°2023 – 18 portant autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux d'élagage des arbres en bordure de la D 22 en agglomération.	22
10 février 2023	– Arrêté n°2023 – 19 portant autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux de couverture 4 rue de la Gare.	23
10 février 2023	– Arrêté n°2023 – 20 portant autorisation à la construction d'une maison individuelle.	24
10 février 2023	– Arrêté n°2023 – 21 portant autorisation à la fermeture d'un bâtiment existant ouvert.	25
10 février 2023	– Arrêté n°2023 – 22 portant autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux de terrassement sous trottoir 33 rue de la Gare.	26
17 février 2023	– Arrêté n°2023 – 23 portant sur un alignement individuel.	27
22 février 2023	– Arrêté n°2023 – 24 portant autorisation de circulation alternée sur la VC 201 pour l'abattage d'arbres dangereux.	28
23 février 2023	– Arrêté n°2023 – 25 portant autorisation d'installation d'une zone de chantier pour l'élagage et l'évacuation des branches en bordure de la voie Communale n°207 au lieu-dit la Valade. Route barrée le temps des travaux.	29
24 février 2023	– Arrêté n°2023 – 26 portant autorisation à l'installation de panneaux photovoltaïques.	30

24 février 2023	– Arrêté n°2023 – 27 portant autorisation à l'installation de panneaux photovoltaïques.	31
24 février 2023	– Arrêté n°2023 – 28 portant autorisation à l'installation de panneaux photovoltaïques.	32
27 février 2023	– Arrêté n°2023 – 29 portant autorisation de travaux de terrassement pour un raccordement Enedis au lieu-dit les Garelles.	33
27 février 2023	– Arrêté n°2023 – 30 portant nomination d'un membre au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).	34
2 mars 2023	– Arrêté n°2023 – 31 portant opposition à la construction d'un hangar agricole.	35
3 mars 2023	– Arrêté n°2023 – 32 portant autorisation à la construction d'une maison individuelle.	36
3 mars 2023	– Arrêté n°2023 – 33 portant autorisation à la construction d'une maison individuelle.	37
7 mars 2023	– Arrêté n°2023 – 34 portant modification du sens de circulation dans la rue des écoles.	38
ARRÊTÉS DU PERSONNEL		
2 février 2023	- Arrêté n° 2023 – P5 portant avancement d'échelon à durée unique, Madame MOHEDANO Stéphanie.	5
2 février 2023	- Arrêté n° 2023 – P6 portant avancement d'échelon à durée unique, Madame FOUGOU Stéphanie.	6
2 février 2023	- Arrêté n° 2023 – P7 portant avancement d'échelon à durée unique, Madame COURRET Virginie.	7
9 février 2023	- Arrêté n° 2023 – P8 portant avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe, Monsieur Philippe VIVIEN.	8
10 février 2023	- Arrêté n° 2023 – P9 portant PROLONGATION du congé de maladie ordinaire sans traitement de Madame COUSIN Caroline, Adjoint technique de 2ème classe, contractuel.	9
2 mars 2023	- Arrêté n° 2023 – P10 portant mise en congé de maladie ordinaire Madame SEYNAT Précyllia, Adjoint technique de 2ème classe contractuel.	10
9 mars 2023	- Arrêté n° 2023 – P11 portant PROLONGATION du congé de maladie ordinaire sans traitement de Madame COUSIN Caroline, Adjoint technique de 2ème classe, contractuel.	11

DÉCISIONS	
16 février 2023	Devis de la société CVSI pour la réalisation de panneaux aluminium du plan et de l'enherbement du cimetière pour 71.80 €.
16 février 2023	Devis de l'entreprise Gouraud pour des travaux complémentaires à la salle polyvalente Courade pour 2 635.14 €.
3 mars 2023	Devis de la société DACOSTA pour le retirage des plans d'évacuation pour l'école maternelle, la Mairie et l'Agence Postale Communale pour 493.97 €.
6 mars 2023	Devis de la SARL LANCELOT NICOLAS pour l'installation de pics anti-pigeons sur le toit de l'église pour 858 €.

Délibération n°2023 – 014 : Vote du compte administratif 2022 de la Commune et du compte de gestion du receveur municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1er mars 2023,

Considérant que M. Daniel DEBET, 1er Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif,

Madame le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Considérant le compte de gestion établi par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-André-de-Cubzac dont les résultats après vérification concordent strictement avec ceux du compte administratif,

Après présentation du document et en avoir délibéré :

- **Approuve** le compte administratif et le compte de gestion du budget de la Commune de l'exercice 2022 dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

- Excédent au 31/12/2021 :	261 774.71 €
- Recettes :	1 452 156.25 €
- Dépenses :	1 221 867.60 €
EXCEDENT TOTAL :	**492 063.36 €**

Section d'Investissement :

- Déficit au 31/12/2021 :	575 204.61 €
- Recettes :	1 020 396.84 €
- Dépenses :	578 836.23 €
DÉFICIT TOTAL :	**133 644.00 €**

Résultat de clôture global :

EXCEDENT :	**358 419.36 €**

VOTE CA :	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
VOTE CDG :	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

Délibération n°2023 – 015 : Affectation des résultats 2022 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif 2022 de la Commune statuant sur l'affectation des résultats ;
Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1er mars 2023,
Considérant les éléments suivants :
Pour mémoire :

- Résultat de Fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditer)	261 774.71 €
- Résultat d'Investissement antérieur reporté	- 575 204.61 €

Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/2022

- Solde d'exécution de l'exercice	441 560.61 €
- Solde d'exécution cumulé	- 133 644.00 €

Restes à réaliser au 31/12/2022 :

- Dépenses d'Investissement	195 211.20 €
- Recettes d'Investissement	158 000.00 €

Besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2022

- Rappel du solde d'exécution cumulé	- 133 644.00 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	- 37 211.20 €
- Besoin de financement total	170 855.20 €

Résultats de Fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	230 288.65 €
- Résultat antérieur	261 774.71 €
- Total à affecter	492 063.36 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation :

- Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2023)	170 855.20 €
- Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2023 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	321 208.06 €
TOTAL	**492 063.36 €**

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 016 : Débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de la Commune – Exercice 2023.

Monsieur Debet souhaite mentionner que, même s'il a bien conscience que le budget 2023 est contraint, il est important d'inscrire une somme en investissement pour des travaux de voirie car certaines routes sont en mauvais état. Madame Glémet demande quels risques encourent la Commune. Madame le Maire répond que la Mairie peut être attaquée au Tribunal en cas d'accident dû au mauvais état de la voirie. Monsieur Berlinger rappelle que la Commune compte 55 km de voirie et le coût d'entretien s'élève à 100 000 € le kilomètre pour l'enrobé et 60 000 € pour le bicouche. Monsieur Debet propose de recontacter l'entreprise Eco Patcher spécialiste dans la technique de l'enrobé projeté. Cette technique plus économique que l'enrobé permet de réparer les routes dans l'attente de la réfection totale des voies. Monsieur Debet rappelle que depuis 2014 la Mairie a inscrit en investissement plus de 1 400 000€ pour les travaux de voirie. Madame le Maire précise également que la voirie représente un budget conséquent pour toutes les collectivités et que même les Départements ont du mal à faire face à l'entretien de leurs routes. Monsieur Berlinger précise aussi que les structures de nos routes ne sont plus adaptées au poids des véhicules actuels.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 qui stipule que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5° qui modifie les articles du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé par délibération n°20200209-02 du 2 septembre 2020 et plus particulièrement son article 21.

Considérant que le rapport sur les orientations budgétaires doit être transmis au représentant de l'Etat, communiqué au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Pour permettre de débattre des orientations générales 2023, le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport relatif au budget principal de la commune.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1er mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023, sur la base du rapport portant sur le budget principal de la commune.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 017 : Convention relative à la subvention de fonctionnement allouée par la Commune au SDIS 33 pour l'année 2023.

Madame Glémet demande qui effectue le contrôle des poteaux incendie, le SDIS ou la commune. Madame le Maire informe que la Commune avait délégué cette mission au SDEEG mais depuis l'attribution d'une subvention de fonctionnement au SDIS, ce sont les pompiers qui se chargent à nouveau des contrôles. Madame le Maire précise que le Syndicat des eaux du Blayais refuse l'installation de nouveaux poteaux incendie sur le réseau d'eau potable, obligeant la mise en place de bâches. Ce qui n'est pas le cas pour le SIEAPA. Sur certains réseaux d'eau potable de la Commune des poteaux incendie ne sont pas fonctionnels par manque de débit, les pompiers les déclarent alors indisponibles. Certains secteurs de la Commune ne sont pas équipés de dispositif de défense incendie, pour cette raison, le projet d'extension du réseau d'ASA est intéressant économiquement. Madame le Maire précise également que le lac est un point d'eau naturel très utile en cas d'incendie.

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a délibéré le 9 décembre 2022 pour inviter chaque Commune et EPCI du Département à reconduire en 2023 la participation volontaire allouée pour le financement du SDIS.

Madame le Maire rappelle que les contributions communales et intercommunales restent toujours assises sur la population DGF 2002. Ce sont ainsi 350 000 habitants supplémentaires qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des contributions alors que cette croissance démographique continue de se traduire par une hausse du nombre d'opérations assurées par le SDIS. Partant de ce constat, l'ensemble des collectivités locales girondines ont accepté, sous l'égide du représentant de l'Etat, le principe d'une participation volontaire pour permettre notamment au SDIS de procéder aux recrutements et aux renouvellements de matériels nécessaires au maintien de la qualité des moyens opérationnels.

Madame le Maire précise que cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 1er mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une contribution exceptionnelle au budget de fonctionnement du SDIS fixée pour l'année 2023 à 606.98 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 18 : Augmentation du tarif des jetons de la borne de l'aire de camping-cars.

Madame le Maire rappelle l'installation sur le parking du Centre de Soins de la borne pour l'aire de camping-cars en juin 2022 et de l'instauration par délibération n°2022-035 du 16 juin 2022 d'un tarif fixé à 1 euro par jeton. L'insertion d'un jeton donne accès à 1 heure d'électricité et à 10 minutes d'eau potable correspondant à 100 litres. Les jetons sont en vente à la Mairie et chez deux commerçants du Bourg à savoir le Vival et la Maison de la Presse.

Madame le Maire informe les élus qu'il y a lieu de commander de nouveaux jetons pour renouveler le fonds de roulement. En effet, sur les 100 jetons fournis à l'installation de la borne, il ne restait plus que 48 jetons en janvier 2023. Madame le Maire précise qu'une commande de 100 jetons revient à 222 euros TTC.

Madame le Maire propose, conformément au souhait de la commission du 17 janvier 2023, d'augmenter le tarif d'un jeton à 3 euros afin de couvrir à minima l'achat des jetons.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 17 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer à 3 euros le prix d'un jeton pour accéder à la fourniture d'eau potable et d'électricité à compter du 1er avril 2023.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 019 : Cession parcelle Les Places Sud à la société Kalilog.

Madame le Maire précise que le projet est en cours d'instruction, elle ne peut donc pas montrer les plans d'aménagement ou les esquisses. Madame Glémet pense que le nombre de places de parking est insuffisant, puisque cela correspond à 1 place de parking par logement. Elle redoute que le parking de l'école ne soit occupé par les résidents du lotissement. Madame le Maire rappelle qu'une partie des logements est destinée à des séniors qui n'auront peut-être pas de véhicule et posera la question au service instructeur pour voir ce qui peut être imposé dans le cadre de la carte communale.

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de la société KALILOG situé Les Places Sud, derrière l'école élémentaire. Cette opération immobilière de logements sociaux consiste en la création de 32 logements répartis en 2 programmes distincts :

- un programme de 17 maisons en bande en R+1. Des décalages de façades et des orientations différentes permettent de rompre la monotonie d'un modèle répétitif et tramé,
- un programme de béguinage (résidence sénior) de 15 logements en RDC, organisé autour d'une cour centrale végétalisée et d'une salle polyvalente commune à tous les résidents.

Une voirie de desserte ainsi qu'un parking de 32 places de stationnement viennent compléter le projet.

Madame le Maire explique que pour les besoins du projet, la société KALIGOG souhaite acquérir une partie de la parcelle YC 345. Le cabinet OGEO, géomètre expert, a procédé au projet de division de la parcelle. La surface à céder est approximativement de 151 m2.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la vente de ce terrain au prix de 35 euros le m2, ce qui correspond au prix pratiqué ces dernières années par la Collectivité pour d'autres ventes.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 1er mars 2023 ;

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle YC 345 d'une contenance estimée à 151 m2 et située Les Places Sud au profit de la société KALILOG au prix de 35 € le m2,
- DIT que tous les frais relatifs à cette vente et notamment les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour mener à terme cette cession et à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 021 : Cession parcelle Les Places Sud à la société DR Investissements.

Madame le Maire précise que ce projet est consultable puisque le permis d'aménager est accordé. Le Lotissement est en cours de commercialisation, l'investisseur a réalisé le nettoyage des parcelles et va démarrer fin mars les travaux de viabilisation. Monsieur Berlinger demande si la voirie sera nommée. Madame le Maire lui répond qu'effectivement, la Mairie va devoir rapidement choisir un nom de voie.

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de lotissement « Le Jardin des Ecoliers » déposé par la société DR INVESTISSEMENTS. Ce projet est situé Les Places Sud, derrière l'école élémentaire sur une surface de 2ha 84a

27ca et porte sur l'aménagement et la viabilisation d'un lotissement de 30 lots maximum conformément au permis d'aménager délivré le 24 novembre 2020. Les lots sont destinés à recevoir des constructions à usage d'habitation (maisons individuelles).

Madame le Maire explique que pour les besoins du projet, la société DR INVESTISSEMENTS souhaite acquérir une partie de la parcelle YC 345. Le cabinet OGEO, géomètre expert, a procédé au projet de division de la parcelle. La surface à céder est approximativement de 543 m2.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la vente de ce terrain au prix de 35 euros le m2, ce qui correspond au prix pratiqué ces dernières années par la Collectivité pour d'autres ventes.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 1er mars 2023 ;

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle YC 345 d'une contenance estimée à 543 m2 et située Les Places Sud au profit de la société DR INVESTISSEMENTS au prix de 35 € le m2,
- DIT que tous les frais relatifs à cette vente et notamment les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour mener à terme cette cession et à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 021 : Instauration d'un droit de préemption urbain (DPU).

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de communes de Blaye en prenant la compétence du PLU intercommunal est devenue automatiquement la titulaire du droit de préemption urbain sur son territoire. Toutefois, par délibération n°103-201118-07 du 18 novembre 2020 du Conseil Communautaire de Blaye a « délégué aux Communes tout acte ou décision relatif à l'exercice du droit de préemption urbain pour la réalisation de projets relevant de leurs compétences et de leur territoire communal ».

Madame le Maire rappelle également que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente Courade, une extension est réalisée en phase 1 pour la création de sanitaires et de rangements et en phase 3 il est prévu la création d'un sas d'entrée et d'un jardin de 50 m2. Ces aménagements extérieurs comme la continuité du cheminement piétonnier réduisent le nombre de places de parking nécessaires à l'accueil des différentes manifestations organisées dans la salle. Madame le Maire propose donc aux élus d'instituer un droit de préemption urbain sur les parcelles ZO 97 et 174 situées rue Paul Arnaudin pour permettre le cas échéant d'acquérir ces parcelles pour l'aménagement d'un espace public, éviter l'implantation de maisons qui pourraient subir les nuisances potentielles liées à l'usage de la salle polyvalente et préserver l'aspect patrimonial des bâtiments existants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L.2122-22-15° ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;
Vu l'approbation de la carte communale par délibération en date du 13 février 2006 ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 1er mars 2023 ;

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les parcelles ZO n°97 et 174 en vue d'aménager un espace public,

- RAPPELLE que par délibération n°20202605-04 du 26 mai 2020, Madame le Maire est chargée, pour la durée du mandat, et par délégation du Conseil Municipal d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

- PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du code de l'urbanisme : affichage en Mairie durant 1 mois et insertion dans 2 journaux diffusés dans le Département,

- PRÉCISE que la présente délibération sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme : Préfecture, Direction départementale des finances publiques, Chambre départementale des notaires, au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance et au greffe du même tribunal.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 022 : Modification provisoire du loyer de la SCM Masseurs kinésithérapeutes au Centre de soins.

Madame Glémet demande si Monsieur Moulia paye le loyer seul ou si le loyer est divisé entre lui et ses 3 collaborateurs. Madame le Maire précise que le cabinet est une SCM et c'est donc la société qui paye le loyer et les charges. Monsieur Berlinger précise que la SCM était constituée de 2 associés, Monsieur Moulia et Madame Machado, et suite au départ de Madame Machado, Monsieur Moulia se retrouve seul employeur des collaborateurs, de ce fait son chiffre d'affaires dépasse un certain seuil, il est donc assujetti à la TVA de 20% sur son chiffre d'affaires. Les collaborateurs participent aux loyers du cabinet mais pas aux charges de la société. Pour information, Monsieur Moulia recherche toujours un nouvel associé.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la demande de Monsieur Bruno MOULIA, masseur-kinésithérapeute au Centre de soins, de réduire le montant du loyer de son cabinet suite au non remplacement de son ex associée Madame Lilia MACHADO RIBEIRO depuis septembre 2022 et à l'augmentation annoncée des charges du cabinet. Monsieur MOULIA explique qu'il n'arrive pas à s'assurer un revenu suffisant et demande aux élus de bien vouloir étudier une baisse du loyer estimée à 400 euros par mois, sachant qu'il se laisse 6 mois pour juger de l'intérêt de continuer son activité au Centre de soins.

Madame le Maire rappelle que le loyer mensuel du cabinet de la SCM Masseurs Kinésithérapeutes s'élève actuellement à 1 354 euros. Madame le Maire propose à l'Assemblée de prendre en compte la demande de Monsieur MOULIA conformément au souhait de la commission et de fixer le loyer mensuel à 954 euros à compter du 1er janvier 2023.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 1er mars 2023.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal :

- décide de fixer provisoirement le loyer mensuel de la SCM Masseurs Kinésithérapeutes à 954 €, à compter du 1er janvier 2023,

- autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

- **RASED** : Présentation des documents budgétaires 2022 et des participations prévisionnelles pour le budget 2023.
  Madame le Maire précise que le RASED est un réseau d'aide en faveur des élèves en difficulté. Le RASED rassemble des psychologues et des professeurs des écoles spécialisés. Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes sur 10 communes de l'ex communauté de communes. La Mairie de Saint-Savin a repris la gestion du RASED à la place de l'association des maires du canton de St -Savin qui n'a plus d'objet. La cotisation annuelle est basée sur le nombre d'habitants. Pour 2023, la cotisation pour la commune s'élève à 569.70 €. Le budget sert notamment à financer le matériel informatique des enseignants et des cahiers de tests psychologiques qui sont couteux.

Madame VIRUMBRALES Géraldine,
Secrétaire de séance.

Madame PICQ Murielle,
Maire.

Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Séance n° 2023_04

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni le 4 avril deux mille vingt-trois, à vingt heures, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 29 mars 2023, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Subventions aux associations année 2023.
2. Vote du taux des taxes locales.
3. Vote du Budget Primitif 2023 de la Commune.
4. Modification des tarifs municipaux.
5. Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.
6. Fixation des tarifs de caveaux et de concessions en reprise.
7. Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF).
8. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la phase 3 des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente Courade.
9. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente Courade.
10. Convention cadre Petite Ville de Demain valant ORT (Opération de Revitalisation du Territoire).
11. Choix prestataire location et maintenance photocopieurs Mairie et Ecole.

INFORMATIONS DIVERSES

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1er adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (3ème adjoint), Bernard GRIMÉE (4ème adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Emilie GLEMET (Arrivée au point n°3 inscrit à l'ordre du jour), Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Francis VITRAS, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ.

Absents excusés : Bruno LESCENE (2ème adjoint) procuration à Bernard GRIMÉE, François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Eric GOUDONNET procuration à procuration Daniel DEBET, Alexandre SERAN, Cécile BERGOS, Emmanuel MOULIN.

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 mars 2023, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des élus présents ou représentés.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 20202605-04 en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet	
ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES		
13 mars 2023	– Arrêté n°2023 – 35 portant sur la fermeture d'une partie de la piste n° 5 pour des travaux forestiers.	39
14 mars 2023	– Arrêté n°2023 – 36 portant autorisation de travaux de terrassement pour un raccordement Enedis au lieu-dit les Garelles.	40
14 mars 2023	– Arrêté n°2023 – 37 portant autorisation de fermeture des stationnements devant la mairie pour manifestation de l'école Nelson Mandela	41
14 mars 2023	– Arrêté n°2023 – 38 portant autorisation d'installation d'une zone de chantier pour l'élagage et l'évacuation des branches en bordure de la voie Communale n°207 au lieu-dit la Valade. Route barrée le temps des travaux.	42
16 mars 2023	– Arrêté n°2023 – 39 portant autorisation à l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture.	43
17 mars 2023	– Arrêté n°2023 – 40 portant autorisation à la construction d'un atelier/remise à vélo.	44
21 mars 2023	– Arrêté n°2023 – 41 portant autorisation de la fermeture de la VC 207 pour l'abattage d'arbres dangereux.	45
21 mars 2023	– Arrêté n°2023 – 42 portant autorisation de fermeture des stationnements devant la mairie pour manifestation de l'école Nelson Mandela	46
22 mars 2023	– Arrêté n°2023 – 43 portant opposition à la demande de transfert de permis de construire autorisant la modification d'un bâtiment de pompes funèbres.	47
22 mars 2023	– Arrêté n°2023 – 44 portant autorisation au détachement de 9 lots.	48
22 mars 2023	– Arrêté n°2023 – 45 prorogeant la validité d'un permis de construire autorisant l'aménagement d'un garage en appartement.	49
27 mars 2023	– Arrêté n°2023 – 46 portant autorisation de remplacement de poteaux télécoms sur le lieu-dit Midi de Dubraud.	50
30 mars 2023	– Arrêté n°2023 – 47 portant autorisation de création d'un emplacement réservé au transport de fonds.	51

31 mars 2023	– Arrêté n°2023 – 48 portant autorisation de circulation alternée sur la VC 201 pour l'abattage d'arbres dangereux.	52

ARRÊTÉS DU PERSONNEL

13 mars 2023	– Arrêté n° 2023 – P12 portant mise en congé de maladie ordinaire Madame BALANT Agnès, Adjoint administratif, stagiaire.	12
30 mars 2023	– Arrêté n° 2023 – P13 portant mise en congé pour état pathologique prénatal Madame MERLIN Margot, Adjoint du patrimoine, à temps non complet à raison de 19.5 / 35 heures et Adjoint administratif, à temps non complet à raison de 15.5 / 35 heures.	13
30 mars 2023	– Arrêté n° 2023 – P14 portant avancement d'échelon à durée unique Madame MERLIN Margot, Adjoint du patrimoine.	14

DÉCISIONS

13 mars 2023	Devis de la société AIRE SERVICES pour la fourniture de 100 jetons pour la borne de l'aire de camping-cars pour 264 €.
14 mars 2023	Devis de l'entreprise NR ELEC pour l'installation d'une commande PPMS à l'école élémentaire (bureau de la directrice et à l'étage) pour 517.27 €.
17 mars 2023	Devis de l'entreprise LANCELOT pour le remaniage et le nettoyage de la toiture de l'église pour 1 764 €.
22 mars 2023	Devis de la société CDO SECURITY pour la prestation de gardiennage et de surveillance pour la fête locale fin juillet pour 1 378.80 €.
24 mars 2023	Devis du Relais de l'Estuaire pour la réservation de chambres du 29 au 30 avril pour le spectacle de danse pour 225.60 €.
27 mars 2023	Devis de la société FIDUCIAL de Bordeaux pour l'achat d'un tableau blanc pour le nouveau VPI pour 201.76 €.
28 mars 2023	Devis + contrat de l'entreprise PROTECH NET pour le dégraissage des hottes de la salle Courade, de la salle Le Vox et du restaurant scolaire pour 900 €.
30 mars 2023	Devis de Mr Bricolage pour l'achat d'une meuleuse sans fil et d'une perceuse visseuse sans fil pour 255.89 €.

Délibération n°2023 – 023 : Subventions aux associations année 2023.

Ayant dû partir avant la fin de la commission, Madame Chambounaud demande si une subvention a été accordée à l'Ecole Jeanne d'Arc. Madame le Maire l'informe de la décision de ne pas accorder de subvention.

Madame le Maire présente, après étude des demandes de subventions reçues des associations, les montants proposés par le groupe de travail réuni le 13 mars 2023.

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus membres du bureau d'associations bénéficiaires quittent la séance (Mme BABIAN et M. BERLINGER),

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Gestion du Personnel, réunie le 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Montant
ADECAV	800 €
Chamanima	500 €

ASSOCIATIONS	Montant
UNC	200 €
Aéroclub Marcillac	50 €

Comité des fêtes	6 500 €
Coopérative scolaire élémentaire	1 800 €
Culture VOX	4 700 €
Danse Attitude	2 000 €
Ensemble Vocal	250 €
Fermettte Marillac	300 €
GPE Cyclotouriste Blayais	250 €
Gym et Form	250 €
Harmonie des Hauts de Gironde	500 €
Les Pattes Sportives	250 €
Rénovation et entretien de l'église	250 €
Pétanque Loisir Saint Christolien	300 €

Course cycliste Bordeaux/Saintes	50 €
Ecole de musique & des arts Haute Gironde	700 €
MFR Chevanceaux	50 €
MFR Entre Deux Mers	50 €
Préface Blaye	100 €
Stade Blayais Rugby	45 €
USNG Omnisport	45 €
USNG Tennis	90 €
Le Cavignac BMX Club	30 €
Subventions attribuées	20 060 €
Subventions non attribuées	40 €
TOTAL =	**20 100 €**

La dépense sera inscrite au budget primitif 2023 de la Commune.

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

Délibération n°2023 – 024 : Vote du taux des taxes locales.

Madame le Maire présente à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition 2023.

Madame le Maire informe les élus que les principales évolutions de la fiscalité concernent la taxe d'habitation, les Communes retrouvent leur capacité de moduler leur taux TH, la base d'imposition de la taxe étant toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Par ailleurs, le taux de la taxe foncière sur le foncier bâti (TFB) est devenu le taux pivot. En d'autres termes, le taux de THRS ne pourra augmenter que si le taux de TFB augmente dans les mêmes proportions. S'agissant de l'évolution des bases d'imposition, le coefficient de revalorisation appliqué aux valeurs locatives de 2023, est fixé à 7,1%.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire propose à l'Assemblée, suivant l'avis de la Commission « Finances, Gestion du Personnel » réunie le 21 mars 2023, de ne pas augmenter les taux communaux pour l'exercice 2023.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Gestion du Personnel, réunie le 21 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2023 comme suit :

	Bases	**Taux**	**Produit attendu**
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	**1 432 000**	**34.00**	**486 880**
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	**76 000**	**51.47**	**39 117**
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et meublés (THs)	**144 524**	**11.79**	**17 039**
Total du produit fiscal attendu			**543 036**

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 025 : Vote du Budget Primitif 2023 de la Commune.

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget pour l'année 2023.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Gestion du Personnel, réunie le 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le Budget Primitif 2023 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	**Recettes**
Section de fonctionnement	1 728 000 €	1 728 000 €
Section d'investissement	972 000 €	972 000 €

- AUTORISE Madame le Maire, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, à procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 026 : Modification des tarifs municipaux.

Madame Chambounaud demande s'il ne serait pas plus intéressant, pour le tarif appliqué aux vides greniers, de s'aligner sur celui du Comité des Fêtes soit 3€ le m². Monsieur ORGÉ indique que les communes alentours appliquent le tarif de 2€ le m². Madame le Maire propose aux élus de rebalayer chaque fin d'année le tableau des tarifs municipaux ; ce tarif pourra donc être ajusté ultérieurement, cela laissera le temps au Comité des fêtes de voter son tarif.
Madame Chambounaud trouve que pour les résidences à la salle Vox le tarif hiver n'est pas assez cher compte tenu de l'augmentation de l'énergie. Madame le Maire précise que le tarif a été réévalué.

Afin de regrouper les différentes délibérations des tarifs municipaux Madame le Maire propose à l'Assemblée de concentrer en un seul document la présentation de ces tarifs.

Madame le Maire propose également de réévaluer certains tarifs non actualisés depuis plusieurs années, pour tenir compte notamment de l'augmentation des fluides, des matériaux, des hausses appliquées par nos fournisseurs et prestataires, des travaux de rénovation réalisés dans la salle polyvalente Courade.

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de tableau récapitulatif des tarifs municipaux, étudiés dans le cadre de la réunion de la commission Finances et Gestion du Personnel, réunie le 21 mars 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.2121-29, L.2331-2, L.2331-3 et L.2331-4 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Gestion du Personnel, réunie le 21 mars 2023,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de fixer les différents tarifs municipaux tel que présenté ci-après en annexe.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

TARIFS MUNICIPAUX

SERVICES PÉRISCOLAIRES			
Restauration			**Au 24/04/2023**
	Repas enfant		2.50 €
	Tarif pénalité repas enfant		4 €
	Repas adulte		5.80 €
Garderie			**Au 01/09/2023**
Suivant quotient familial	1ère tranche		1.30 €
	2ème tranche		1.35 €
	3ème tranche		1.40 €
	4ème tranche		1.45 €
	5ème tranche		1.50 €
	6ème tranche		1.55 €
	Tarif pénalité accueil périscolaire		3 €
PHOTOCOPIES			**Au 04/04/2023**
	A4 noir et blanc		0.30 €
	A4 couleur		1 €
	A3 noir et blanc		0.60 €
	A3 couleur		2 €
BIBLIOTHÈQUE (vente de livres)			**Au 04/04/2023**
	Ouvrages jeunesse, album, conte		1 €
	Romans		2 €
DROITS DE PLACES			**Au 01/01/2024**
Forains	Petits stands	Pinces, grues, confiseries…	35 €
	Moyens stands	Tirs, jeux, pêche aux canards…	40 €
	Grands stands	Machines à sous…	60 €
	Manèges	Enfants, labyrinthe, petit scooter…	90 €
	Grands manèges	Scooter, chenille…	100 €
Cirques	La journée		40 €
Vides greniers - Brocantes	La journée - le mètre linéaire		2 €
Marchés - Terrasses	La journée - le mètre linéaire		1 €
	Le trimestre - le mètre linéaire		10 €
	L'année - le mètre linéaire		35 €
CIMETIÈRE		**Durée**	**2023**
Concession funéraire	Tombes (pleine terre) 3,2m²	30 ans	240 €
	Concession simple en largeur 4,8m²		360 €
	Concession double en largeur 8m2		600 €
	Concession et monument funéraire repris		400 €
Case colombarium		10 ans	385 €
		30 ans	770 €
Case cavurne		10 ans	485 €
		30 ans	970 €
Jardin du Souvenir	Dispersion des cendres		45 €
PROGRAMMATION VOX (places des spectacles)			**Au 01/09/2023**
Concert Jazz ou autres	Tarif plein		12 €
	Moins de 16 ans		Gratuit
Spectacle enfant			6 €
Cinéma comme autrefois			Gratuit
Spectacles théâtre ou autres	Tarif plein		12 €
	Moins de 16 ans		Gratuit

BORNE CAMPING CAR	Au 01/04/2023
1 jeton (1 heure d'électricité et 10 minutes d'eau potable soit à 100 litres)	3 €

SALLE POLYVALENTE COURADE		
Location pour les habitants de la commune	**Au 01/09/2023**	
	du 16/04 au 14/10 été	***du 15/10 au 15/04 hiver***
1 jour semaine	100 €	150 €
Week-end (du vendredi 11h au lundi 10h)	200 €	300 €
Caution salle	1 000 €	1 000 €
Caution ménage	200 €	200 €
Location pour les habitants hors commune	**Au 01/09/2023**	
	du 16/04 au 14/10 été	***du 15/10 au 15/04 hiver***
1 jour semaine	220 €	260 €
Week-end (du vendredi 11h au lundi 10h)	450 €	550 €
Caution salle	1 000 €	1 000 €
Caution ménage	200 €	200 €
Location pour les associations de la commune	**Au 01/09/2023**	
	du 16/04 au 14/10 été	***du 15/10 au 15/04 hiver***
1 jour semaine	Gratuit	Gratuit
Week-end (du vendredi 11h au lundi 10h)	Gratuit	Gratuit
Location pour les associations hors commune	**Au 01/09/2023**	
	du 16/04 au 14/10 été	***du 15/10 au 15/04 hiver***
1 jour semaine	90 €	130 €
Week-end (du vendredi 11h au lundi 10h)	200 €	300 €
Caution salle	1 000 €	1 000 €
Caution ménage	200 €	200 €

SALLE LE VOX (foyer)		
Location pour les habitants de la commune	**Au 01/09/2023**	
	du 16/04 au 14/10 été	***du 15/10 au 15/04 hiver***
1 jour semaine	100 €	150 €
Week-end (du vendredi 11h au lundi 10h)	200 €	300 €
Caution salle	1 000 €	1 000 €
Caution ménage	200 €	200 €
Location pour les habitants hors commune	**Au 01/09/2023**	
	du 16/04 au 14/10 été	***du 15/10 au 15/04 hiver***
1 jour semaine	200 €	250 €
Week-end (du vendredi 11h au lundi 10h)	350 €	450 €
Caution salle	1 000 €	1 000 €
Caution ménage	200 €	200 €
Location pour les associations de la commune	**Au 01/09/2023**	
	du 16/04 au 14/10 été	***du 15/10 au 15/04 hiver***
1 jour semaine	Gratuit	Gratuit
Week-end (du vendredi 11h au lundi 10h)	Gratuit	Gratuit
Caution salle	500 €	500 €
Caution ménage	200 €	200 €
Partenaires collectivités toujours en semaine	**Au 01/09/2023**	
	du 16/04 au 14/10 été	***du 15/10 au 15/04 hiver***
Forfait entretien et chauffage	20 €	30 €

SALLE LE VOX (spectacle + foyer)		
Location pour les associations de la commune	**Au 01/09/2023**	
	du 16/04 au 14/10 été	***du 15/10 au 15/04 hiver***
1 jour semaine	Gratuit	Gratuit
Week-end (du vendredi 11h au lundi 10h)	Gratuit	Gratuit
Caution ménage	300 €	300 €
Caution salle	1 000 €	1 000 €

Location pour les associations hors commune collectivités et autres organismes	**Au 01/09/2023**	
	du 16/04 au 14/10 été	***du 15/10 au 15/04 hiver***
1 jour semaine	300 €	350 €
Week-end (du vendredi 11h au lundi 10h)	400 €	550 €
Caution salle	2 000 €	2 000 €
Caution ménage	300 €	300 €
Location pour des séminaires	**Au 01/09/2023**	
	du 16/04 au 14/10 été	***du 15/10 au 15/04 hiver***
Forfait séminaire maximum 2 jours en semaine ou week-end	500 €	550 €
1 jour supplémentaire	200 €	250 €
Caution salle	2 000 €	2 000 €
Caution ménage	300 €	300 €
Partenaires collectivités en semaine pour 1 jour	**Au 01/09/2023**	
	du 16/04 au 14/10 été	***du 15/10 au 15/04 hiver***
Forfait entretien et chauffage	50 €	100 €
Location pour Résidence	**Au 01/09/2023**	
	du 16/04 au 14/10 été	***du 15/10 au 15/04 hiver***
1 jour en semaine	150 €	200 €
Forfait 3 jours	400 €	550 €
Jour supplémentaire	100 €	130 €
Caution ménage	200 €	200 €
Caution salle	1 000 €	1 000 €
Caution prêt matériel	2 000 €	2 000 €
SALLE ANDRÉ RAMBERT		
Location pour les associations de la commune	**Au 04/04/2023**	
	du 16/04 au 14/10 été	***du 15/10 au 15/04 hiver***
1 jour en semaine	Gratuit	Gratuit
Location pour les associations hors commune	**Au 04/04/2023**	
	du 16/04 au 14/10 été	***du 15/10 au 15/04 hiver***
1 jour en semaine	50 €	70 €
SALLE ROSE		
1 jour en semaine	**Au 04/04/2023**	
	du 16/04 au 14/10 été	***du 15/10 au 15/04 hiver***
	50 €	70 €

Délibération n°2023 – 027 : Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

Madame Queylat souhaite savoir si le nombre de repas peut être modifié en cours d'année pour tenir compte des rendez-vous médicaux programmés parfois pendant plusieurs mois durant la pause méridienne. Madame le Maire précise que dans le cadre d'un suivi médical régulier et sur présentation d'un certificat médical, les jours d'absence seront décomptés.
Madame Babian demande s'il n'est pas prévu un forfait à la journée pour la garderie. Madame le Maire précise que les tarifs viennent d'être votés mais c'est une proposition à laquelle les élus peuvent réfléchir pour la prochaine actualisation du règlement.

Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des services périscolaires avant la prochaine rentrée scolaire.

La modification porte sur l'actualisation des tarifs de la restauration et de l'accueil périscolaire, ainsi que l'instauration du principe d'un règlement forfaitaire pour la restauration.

Madame le Maire après avoir fait le constat que la grande majorité des élèves déjeune tous les jours de classe au restaurant scolaire propose aux élus d'adapter le règlement intérieur en mentionnant les nouveaux tarifs applicables au 24 avril 2023 pour la restauration scolaire et au 1er septembre 2023 pour l'accueil périscolaire.
Madame le Maire propose d'appliquer la facturation forfaitaire à compter de la rentrée de septembre. L'inscription à la restauration scolaire vaut engagement des responsables légaux de règlement du repas pour tous les jours d'école durant toute l'année scolaire. Le tarif forfaitaire est calculé de la façon suivante : prix unitaire du repas x nombre de jours de classe au cours de chaque période. En cas d'absence exceptionnelle supérieure à une semaine (maladie ou accident, décès dans la famille) un justificatif sera demandé et seulement dans ce cas les repas des jours concernés ne seront pas facturés.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 28 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de valider le nouveau règlement intérieur des services périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2023,
- **charge** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 028 : Fixation des tarifs de caveaux et de concessions en reprise.

Monsieur Berlinger propose de supprimer « pour destruction » dans le projet de délibération « vendues en l'état pour destruction » pour permettre aux futurs acquéreurs de rénover les monuments funéraires s'ils le souhaitent. Les élus proposent de modifier la délibération en indiquant « concessions vendues en l'état pour reconstruction ou rénovation ». Madame le Maire précise que la commune n'a pas d'expertise précise de l'état de chaque caveau.
Madame Glémet demande si nous sommes obligés de mentionner les numéros des concessions à vendre dans la délibération. Monsieur Berlinger lui répond que c'est une obligation puisque cela correspond à leur emplacement dans le cimetière. Madame le Maire précise que chaque caveau porte un numéro et est identifié sur le plan du cimetière. Par ailleurs, ce sont les dernières concessions reprises par la Commune, il est préférable de les vendre même à bas coût plutôt que de supporter les frais de destruction.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-14, L.2223-15 et R.2223-11,

Considérant la délibération n°20191610-03 en date du 16 octobre 2019 actant la reprise définitive par la Commune de 28 concessions funéraires de plus de 30 ans d'existence et en état d'abandon avéré, il convient désormais de mettre en vente les concessions et monuments funéraires présents sur les espaces repris vierges de tout corps ;

Considérant la délibération n°2022 – 038 en date du 16 juin 2022 portant actualisation du règlement du cimetière ;

Considérant la délibération n°2022 – 039 en date du 16 juin 2022 portant sur la modification des tarifs du cimetière et la fixation des tarifs des caveaux et des concessions en reprise ;

Madame le Maire propose aux élus de fixer le tarif d'acquisition de 13 concessions en reprise, vendues en l'état pour reconstruction ou rénovation.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 28 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer à 400 € le prix des concessions et monuments funéraires repris portant les numéros 6 – 7 – 16 – 19 – 24 – 47 – 67 – 68 – 85 – 111 – 118 – 124 – 143, étant entendu que ces concessions sont vendues en l'état pour reconstruction ou rénovation,
- précise que le tiers du produit des recettes correspondant est versé au budget du CCAS,
- charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération,

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ces ventes.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 029 : Mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF).

Madame Chambounaud pense que la participation de la commune est faible par rapport au coût d'une formation. Madame le Maire rappelle que le montant a été validé en commission et le projet de délibération a reçu un avis favorable du Comité social territorial, y compris des représentants du personnel. Madame Babian pense que cette participation est un coup de pouce pour permettre à un agent de changer de profession.
Un débat s'engage pour mieux comprendre ce dispositif.
Pour rappel, un agent, fonctionnaire ou contractuel, peut mobiliser sont CPF pour développer de nouvelles compétences ou obtenir un diplôme, par exemple. L'agent doit déposer un dossier auprès de la Mairie précisant son projet. Après accord de la collectivité, l'agent peut suivre la formation tout en étant rémunéré par la collectivité. Les heures utilisées pour suivre la formation sont déduites du CPF de l'agent. En parallèle, l'aide de la commune (500€ par an et par agent) permet à l'agent de financer en partie sa formation.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.422-8 à L.422-19 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Considérant l'avis du Comité social territorial en date du 28 février 2023 ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 10 janvier 2023 ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L.422-4 du code général de la fonction publique prévoit, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, la création d'un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :
- le compte personnel de formation (CPF),
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation (CPF) mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3.

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

En dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur, l'employeur territorial prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF. Il peut également prendre en charge les frais annexes conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements.

Madame le Maire, rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet, propose à l'Assemblée :

Article 1 : Frais pédagogiques

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF s'élève à 1 500 €.
La somme pouvant être accordée pour une action de formation est plafonnée à 500 euros par an et par agent.
Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Article 2 : Frais annexes

La collectivité ne prendra pas en charge les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations (frais de déplacement, frais de péages et parking et frais de repas). Ces frais seront à la charge de l'agent.

Article 3 : Demandes d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale. Elle devra contenir les éléments suivants :

- description détaillée du projet d'évolution professionnelle,
- programme et nature de la formation visée,
- organisme de formation sollicité,
- nombre d'heures requises, calendrier et coût de la formation.

Article 4 : Instruction des demandes

Les demandes seront instruites par l'autorité au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année.

Article 5 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,

- suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Chaque situation sera ensuite appréciée en considération des critères suivants :
- nombre de formations déjà suivies par l'agent,
- maturité du projet d'évolution professionnelle,
- adéquation de la formation avec le projet d'évolution professionnelle,
- calendrier de la formation en considération des nécessités de service.

Article 6 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées par Madame le Maire.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 2

Délibération n°2023 – 030 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la phase 3 des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente Courade.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente Courade se décomposent en trois phases de travaux.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental pour la phase 3 des travaux programmés en 2024 qui a pour objet :
- Extension de la salle pour création d'un sas / vestiaires et aménagement,
- Extension de l'espace préparation / plonge dans les anciens sanitaires,
- Aménagement d'un jardin,
- Aménagement du parvis et de 2 places de stationnement PMR.

Madame le Maire précise que le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 197 000 € HT.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde une subvention au titre des travaux de restructuration, d'extension et d'aménagement d'équipements culturels ou foyers polyvalents.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 28 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention pour les travaux de la phase 3 de la salle polyvalente Courade,

- ARRÊTE le plan de financement des travaux comme suit :
  - Coût HT 197 000 €
  - Subvention du Conseil Départemental 59 100 €
  - Autofinancement 137 900 €

- AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents relatifs à l'aboutissement de ce dossier.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 031 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente Courade.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente Courade, les adjoints et elle-même participent aux réunions hebdomadaires du chantier.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la dégradation de la toiture de la salle et de l'urgence d'engager des travaux de réfection constatée lors de la réunion du mardi 21 mars.

Madame le Maire présente aux élus les devis des entreprises consultées et qui ont bien voulu transmettre une offre :
- l'entreprise DUFFAU CHRISTOPHE de Saint-Gervais : 33 641 € HT
- l'entreprise LANCELOT NICOLAS de Saint-Vivien-de-Blaye : 33 993 € HT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde une subvention au titre des travaux de restructuration, d'extension et d'aménagement d'équipements culturels ou foyers polyvalents.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 28 mars 2023.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de retenir l'offre de l'entreprise DUFFAU CHRISTOPHE pour un montant de 33 641 € HT,
- DÉCIDE de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention pour les travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente Courade,
- ARRÊTE le plan de financement des travaux comme suit :
  - Coût HT 33 641.00 €
  - Subvention du Conseil Départemental 10 092.30 €
  - Autofinancement 23 548.70 €
- AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents relatifs à l'aboutissement de ce dossier.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 032 : Convention cadre Petite Ville de Demain valant ORT (Opération de Revitalisation du Territoire.

Madame Chambounaud demande pourquoi les autres communes n'adhèrent pas. Madame le Maire rappelle que ce dispositif permet d'obtenir des aides sur des opérations ciblées, des bâtiments acquis par la collectivité ou par des opérateurs privés. Cette convention cadre Petite ville de demain concerne Blaye, ville centre mais aussi certaines communes périphériques comme Saint-Martin Lacaussade, Plassac, Cars et Saint-Christoly de Blaye. Ce périmètre a été ciblé pour correspondre aux critères établis par l'État. Une aide pourrait être accordée en plus aux particuliers par la mairie, par exemple pour les ravalements de façades.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le contexte :

Le programme « Petite Ville de Demain » vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire afin d'insuffler une nouvelle dynamique et de renforcer l'attractivité économique.

Le programme Petites Villes de Demain constitue un cadre d'actions visant à accueillir toutes les contributions, au-delà de l'Etat et des partenaires financiers du programme (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)….

La convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 16 avril 2021 a engagé les collectivités à élaborer et/ou mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. A cette fin une étude pré-opérationnelle a été réalisée.

Il résulte de ces 18 mois de préparation active une stratégie d'intervention déclinée dans un plan-guide, autorisant la mise en œuvre d'une opération de revitalisation multisites comprenant :

1) 6 secteurs d'intervention (Blaye, Cars, Saint-Martin-Lacaussade, Plassac, Saint-Christoly-de-Blaye, ZAC Haussmann/ZAE Boisredon) ;

2) 5 axes d'intervention déclinés du projet de territoire :
- Axe 1 – Recréer les conditions d'accessibilité et de déplacement agréables en centre-bourg,
- Axe 2 – Réinvestir le logement de centre-bourg,
- Axe 3 – Préserver des espaces de consommation de proximité,
- Axe 4 – Bâtir une action culturelle et touristique sur les atouts patrimoniaux et autour des projets structurants,
- Axe 5 – Utiliser les espaces naturels et aménagements paysagers comme agents de liaisons (entre les espaces, entre les populations)

3) 19 actions chapô

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 28 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de :
- DÉCIDE de valider les termes de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 033 : Choix prestataire location et maintenance photocopieurs Mairie et Ecole.

Madame le Maire informe l'Assemblée que le contrat actuel de location et de maintenance des matériels de reprographie arrive à échéance le 1er juillet 2023.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation concernant la location et la maintenance des trois nouveaux photocopieurs situés à la Mairie, à l'école maternelle et à l'école élémentaire. Deux sociétés ont remis une offre :
- la société SHARP de Pessac (33)
- l'entreprise Buro Partner de Libourne (33)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société SHARP, mieux disante.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 28 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de retenir l'offre de la société SHARP

Location (5 ans) de trois copieurs : 471.00 € HT soit 565.20 € TTC
Coût copie Noir et Blanc : 0,0031€ HT la copie
Coût copie Couleur : 0,022 € HT la copie

- autorise Madame le Maire à signer le contrat à intervenir.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

- **Référent Plan vélo de la Communauté de Communes de Blaye** : Le suivi de ce projet de développement d'itinéraires cyclables sécurisés doit être assuré par un élu. Pour rappel, Madame Glémet s'était portée volontaire mais son emploi du temps ne lui permet pas d'assister aux réunions. Madame le Maire demande si un autre élu serait intéressé pour suivre ce projet. Madame Chambounaud se porte volontaire.

- **Référent Plan rando** : des itinéraires de chemins de randonnée existent mais sont à revoir. Pas d'élu volontaire pour le moment.

- **Spectacle de danse organisée par la Mairie** : le samedi 29 avril à la salle de spectacle Le Vox.

- **Journal municipal en préparation :** distribution à prévoir début mai.

- **Programmation du prochain Conseil Municipal :** réunion des commissions de préparation du Conseil le mardi 20 juin à 18h30 et réunion du Conseil Municipal le mardi 27 juin à 20 heures.

- **Programmation d'une réunion de la commission extra-municipale de programmation culturelle et animations** : le mercredi 26 avril à 20h30.

- **Programmation d'une réunion avec les associations** : le mardi 9 mai à 20h30 à la salle Courade pour le planning des salles et le forum des associations.

- **Cérémonie du 8 mai** : Rassemblement à 11h30 et cérémonie à 11h45.

Madame VIRUMBRALES Géraldine,
Secrétaire de séance.

Madame PICQ Murielle,
Maire.

Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal en date du 27 juin 2023

Séance n° 2023_05

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni le 27 juin deux mille vingt-trois, à vingt heures, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 21 juin 2023, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDAVC 2023.
2. FDAEC 2023.
3. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune.
4. Adhésion à la formule ECOBAT du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du SDEEG. Point retiré de l'ordre du jour.
5. Adhésion au groupement de commandes – Marché de vérification et de maintenance des équipements de sécurité incendie et des éclairages de sécurité.
6. Programmation saison culturelle 2023 /2024 Le Vox.
7. Motion de soutien au projet d'implantation d'EPR2 sur le site du Blayais.

INFORMATIONS DIVERSES

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1er adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (3ème adjoint), Bernard GRIMÉE (4ème adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Emilie GLEMET, François BERNY, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Alexandre SERAN, Dominique THIBOT.

Absents excusés : Bruno LESCENE (2ème adjoint), Eric GOUDONNET procuration à Daniel DEBET, Francis VITRAS, Cécile BERGOS, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD, Christian ORGÉ procuration à Dominique THIBOT.

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 4 avril 2023, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des élus présents ou représentés.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 20202605-04 en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet	
ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES		
4 avril 2023	– Arrêté n°2023 – 49 portant opposition à la construction d'une clôture.	53
5 avril 2023	– Arrêté n°2023 – 50 portant autorisation d'une création d'une conduite de cheminée.	54
5 avril 2023	– Arrêté n°2023 – 51 portant autorisation construction d'une dalle béton et pose d'un cabanon de jardin en bois.	55
11 avril 2023	– Arrêté n°2023 – 52 portant autorisation de la fermeture de la VC 207 pour l'abattage d'un arbre dangereux.	56
12 avril 2023	– Arrêté n°2023 – 53 portant délivrance d'un permis de détention d'un chien mentionné à l'article L 211-12 du code rural.	57
12 avril 2023	– Arrêté n°2023 – 54 portant délivrance d'un permis de détention d'un chien mentionné à l'article L 211-12 du code rural.	58
13 avril 2023	– Arrêté n°2023 – 55 portant autorisation de l'installation d'un compteur d'eau et travaux de terrassement.	59
14 avril 2023	– Arrêté n°2023 – 56 portant sur un alignement individuel.	60
17 avril 2023	– Arrêté n°2023 – 57 portant autorisation de circulation alternée sur la D 132 en agglomération pour l'abattage d'arbres dangereux.	61
17 avril 2023	– Arrêté n°2023 – 58 portant autorisation de la fermeture de la VC 207 pour l'abattage d'arbres dangereux.	62
17 avril 2023	– Arrêté n°2023 – 59 portant sur une autorisation de voirie.	63
26 avril 2023	– Arrêté n°2023 – 60 portant autorisation d'implantation d'un poteau télécoms sur le lieu-dit les Quints.	64
28 avril 2023	– Arrêté n°2023 – 61 portant mise en sécurité – procédure urgente (risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques n'offrant pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers).	65 à 67
2 mai 2023	– Arrêté n°2023 – 62 portant sur une autorisation de voirie	68
3 mai 2023	– Arrêté n°2023 – 63 portant autorisation de la fermeture de la VC 207 pour l'abattage d'arbres dangereux.	69
3 mai 2023	– Arrêté n°2023 – 64 portant opposition au changement de menuiseries clôture et toiture.	70
4 mai 2023	– Arrêté n°2023 – 65 portant autorisation construction d'un abri de jardin.	71
5 mai 2023	– Arrêté n°2023 – 66 portant autorisation à la construction de 2 maisons individuelles.	72

9 mai 2023	– Arrêté n°2023 – 67 portant autorisation de la mise en place d'un raccord de visite.	73
9 mai 2023	– Arrêté n°2023 – 68 portant autorisation à la construction d'une maison individuelle.	74
11 mai 2023	– Arrêté n°2023 – 69 portant autorisation l'installation provisoire d'un barbecue.	75
15 mai 2023	– Arrêté n°2023 – 70 portant autorisation du renforcement BT aérien pour le compte du SDEEG.	76
15 mai 2023	– Arrêté n°2023 – 71 portant autorisation à la construction d'un abri de jardin.	77
23 mai 2023	– Arrêté n°2023 – 72 portant autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux de terrassement 22 bis avenue Paul Arnaudin.	78
23 mai 2023	– Arrêté n°2023 – 73 portant autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux de terrassement 19 bis les Places.	79
24 mai 2023	– Arrêté n°2023 – 74 portant autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux d'élagage des arbres en bordure de la D 22 en agglomération.	80
25 mai 2023	– Arrêté n°2023 – 75 portant autorisation de remplacement de poteaux télécoms sur le lieu-dit Merlet.	81
25 mai 2023	– Arrêté n°2023 – 76 portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse de restaurant à usage commercial.	82 à 83
25 mai 2023	– Arrêté n°2023 – 77 portant autorisation à la construction d'une clôture.	83
7 juin 2023	– Arrêté n°2023 – 78 portant autorisation remplacement d'une clôture existante.	84
12 juin 2023	– Arrêté n°2023 – 79 portant autorisation remplacement d'une clôture existante.	85
13 juin 2023	– Arrêté n°2023 – 80 portant autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux de terrassement VC 20 route des lagunes.	86
13 juin 2023	– Arrêté n°2023 – 81 portant autorisation de la fermeture de la VC 207 pour l'abattage d'arbres dangereux.	87
13 juin 2023	– Arrêté n°2023 – 82 portant réglementation de la baignade et des loisirs sur le site du Moulin Blanc.	88 à 89
15 juin 2023	– Arrêté n°2023 – 83 portant autorisation à la construction d'un carport pour 2 véhicules.	90
15 juin 2023	– Arrêté n°2023 – 84 portant autorisation à la construction d'une clôture.	91
16 juin 2023	– Arrêté n°2023 – 85 portant autorisation à la réfection d'une clôture.	92
16 juin 2023	– Arrêté n°2023 – 86 portant autorisation à la réfection d'une clôture.	93
16 juin 2023	– Arrêté n°2023 – 87 portant autorisation à la construction d'un hangar à usage personnel.	94
16 juin 2023	– Arrêté n°2023 – 88 portant autorisation à la construction d'un hangar à usage personnel.	95
20 juin 2023	– Arrêté n°2023 – 89 portant mesure provisoire d'urgence.	96
21 juin 2023	– Arrêté n°2023 – 90 portant autorisation de la réfection de la chaussée D 115 en agglomération le Jard de Bourdillas.	97

26 juin 2023	– Arrêté n°2023 – 91 portant autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux de terrassement pour la réparation de conduite sous accotement.	98
26 juin 2023	– Arrêté n°2023 – 92 portant autorisation d'un branchement d'eau potable au lieu-dit font de Canac.	99
26 juin 2023	– Arrêté n°2023 – 93 portant autorisation de fermeture d'une partie de la rue Gabriel Perruchon.	100

ARRÊTÉS DU PERSONNEL

17 avril 2023	– Arrêté n° 2023 – P15 portant PROLONGATION du congé de maladie ordinaire sans traitement de Madame COUSIN Caroline, Adjoint technique de 2ème classe, contractuel.	15
17 avril 2023	– Arrêté n° 2023 – P16 portant prolongation du congé pour état pathologique prénatal et portant sur la mise en congé de maladie ordinaire de Madame MERLIN Margot, Adjoint du patrimoine, à temps non complet à raison de 19.5 / 35 heures et Adjoint administratif, à temps non complet à raison de 15.5 / 35 heures.	16
17 avril 2023	– Arrêté n° 2023 – P17 portant mise en congé de maternité de Madame MERLIN Margot, Adjoint du patrimoine, à temps non complet à raison de 19.5 / 35 heures et Adjoint administratif, à temps non complet à raison de 15.5 / 35 heures.	17
26 avril 2023	– Arrêté n° 2023 – P18 portant PROLONGATION du congé de maladie ordinaire sans traitement de Madame COUSIN Caroline, Adjoint technique de 2ème classe, contractuel.	18
5 mai 2023	– Arrêté n° 2023 – P19 portant mise en congé de maladie ordinaire Monsieur LAFFORGUE Bastien, Adjoint d'animation.	19
5 mai 2023	– Arrêté n° 2023 – P20 portant mise en congé de maladie ordinaire Madame FOUGOU Stéphanie, ATSEM principal 2ème classe.	20
17 mai 2023	– Arrêté n° 2023 – P21 portant avancement d'échelon à durée unique – STAGIAIRE, Madame BALANT Agnès, Adjoint administratif territorial.	21
17 mai 2023	– Arrêté n° 2023 – P22 portant avancement d'échelon à durée unique, Monsieur RONDEAU James, Adjoint technique principal de 2ème classe.	22
17 mai 2023	– Arrêté n° 2023 – P23 portant renouvellement d'une période de disponibilité pour convenances personnelles, Madame BÉNASSI Régine, Adjoint technique principal de 2ème classe.	23
30 mai 2023	– Arrêté n° 2023 – P24 portant PROLONGATION du congé de maladie ordinaire sans traitement de Madame COUSIN Caroline, Adjoint technique de 2ème classe, contractuel.	24
31 mai 2023	– Arrêté n° 2023 – P25 portant avancement d'échelon à durée unique, Monsieur VIVIEN Philippe, Adjoint technique principal de 1ère classe.	25
23 juin 2023	– Arrêté n° 2023 – P26 portant mise en congé de maladie ordinaire, Madame SEYNAT Précyllia, Adjoint technique de 2ème classe contractuel.	26

DÉCISIONS

5 avril 2023	Devis de la société OUESTOTEL pour l'achat de petits ustensiles pour le restaurant scolaire pour 264.54 €.
17 avril 2023	Devis de la société BERTIN pour le remplacement d'un pivot frein de la porte d'entrée de la salle de spectacle Le Vox pour 985.38 €.
17 avril 2023	Devis de Mr Bricolage pour l'achat d'un coupe bordure thermique pour 203.98 €.

21 avril 2023	Décision du Maire validant l'estimatif des travaux de voirie 2023 à 25 500 € HT et sollicitant le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre du FDAVC.
24 avril 2023	Devis de Transhorizon pour le transport des élèves le 2 juin à Blanquefort au parc Fongravey pour 616 €.
24 avril 2023	Devis des Ets Gilles pour le sciage et la démolition du muret de la salle Le Vox pour 559.20 €.
27 avril 2023	Devis de l'entreprise HB NET pour la remise en état après travaux de la salle polyvalente Courade comprenant la salle, l'entrée, la cuisine ainsi que les tables et les chaises pour 972 €.
10 mai 2023	Devis de la Compagnie « l'escargot dans les orties » pour le spectacle « panique à cocotte-ville » du 6 janvier 2024 pour 1 056 €.
15 mai 2023	Contrat de cession du producteur RONDOROYAL F808 pour le concert du 4 novembre 2023 au Vox pour 1300 €.
15 mai 2023	Devis de Nord Gironde Son Lumière pour le concert des Irradiés pour 950 €.
15 mai 2023	Devis d'INGLORIOUS JAZZ STARS pour le concert du 27 janvier 2024 pour 1300€.
15 mai 2023	Devis du groupe DJANGO VIATGE pour le concert du 6 avril 2024 pour 1250 €.
17 mai 2023	Devis de la librairie Jaufre Rudel pour l'achat de livres pour la bibliothèque pour 339.70 €.
22 mai 2023	Devis de la librairie Jaufre Rudel pour l'achat de livres pour les élèves de CM2 pour 125.58 €.
22 mai 2023	Devis de l'entreprise SELA pour la fourniture de 5 badges supplémentaires pour l'alarme intrusion de la salle Courade pour 112.56 €
25 mai 2023	Devis de l'UFCV pour la formation BAFD – Perfectionnement pour Stéphanie FOUGOU pour 479 €.
19 juin 2023	Devis du SMICVAL pour la livraison de bacs supplémentaires pour la fête locale des 29 et 30 juillet pour 213.57 €.
19 juin 2023	Devis de la société PAOLIN Musique pour la location d'un piano le 10 février 2024 pour 468 €.
21 juin 2023	Devis de la société PAOLIN Musique pour la location d'un piano le 6 avril 2024 pour 468 €.
26 juin 2023	Devis de l'entreprise DUFFAU Christophe pour la fourniture et la pose de descentes à l'école pour 1 022.40 €.

Délibération n°2023 – 034 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDAVC 2023.

Madame le Maire précise que la Mairie s'est appuyée sur le devis réalisé par la société Ecopatcher pour la demande de subvention transmise au Département mais d'autres offres devraient arriver prochainement. Monsieur Debet précise aussi que les travaux de réfection porteront sur environ 3km800 de routes.

Madame le Maire présente à l'Assemblée le devis concernant les travaux de réfection de la chaussée des voies communales suivantes : VC 20, VC 247 et VC 248. Madame le Maire précise que le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 25 500 € HT soit 30 600 € TTC.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale (FDAVC) à hauteur de 35 % du coût HT des travaux plafonnés à 25 000 €, subvention à multiplier par le coefficient de solidarité à appliquer à la Collectivité soit 1.2.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 20 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE la réalisation des travaux de réfection de la voirie pour un montant de 25 500 € HT soit 30 600 € TTC,
- SOLLICITE du Conseil Départemental l'attribution d'une aide au titre du FDAVC 2023,
- ARRÊTE le plan de financement des travaux comme suit :
  - Coût HT 25 500 €
  - Subvention du Conseil Départemental 10 500 €
  - Autofinancement 15 000 €
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'aboutissement de ce dossier.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 035 : FDAEC 2023.

Madame le Maire fait part aux Conseillers des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental lors du vote du Budget Primitif 2023.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Département souhaite aider les communes pour la réalisation de travaux d'équipement, de voirie ainsi que pour l'acquisition de matériel.

Par courrier, en date du 30 mars 2023, Madame Célia MONSEIGNE et Monsieur Florian DUMAS, Conseillers Départementaux, nous informaient de l'attribution pour Saint-Christoly-de-Blaye d'un montant de 27 053 euros pour l'année 2023.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 20 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser en 2023 l'opération suivante : Réhabilitation et rénovation de la salle polyvalente Courade – Phase 2. Montant : 141 458.46 € HT soit 169 750.15 € TTC
- de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre du FDAEC 2023 de 27 053 euros pour les travaux de réhabilitation et rénovation de la salle polyvalente Courade – Phase 2.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 036 : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune.

Monsieur Seran trouve que le taux de réponses, soit 10 % des foyers, n'est pas très représentatif et si l'extinction est validée cela engendrera de l'iniquité entre les habitants puisque 13 points lumineux ne seront pas coupés. Il est donc plutôt défavorable à l'extinction partielle expliquant que la totalité de la commune sera équipée en Led en 2025, la baisse de l'intensité lumineuse devrait permettre de faire des économies.
Madame Beau demande, si la délibération est adoptée, si le Conseil Municipal peut revenir sur sa décision. Madame le Maire explique qu'il est possible de programmer l'extinction puis de décider de rallumer mais alerte sur les coûts d'intervention du SDEEG sur les armoires de commande et d'achat des panneaux d'information à la population.

Madame Virumbrales indique que les communes voisines sont partagées sur ce dispositif, certaines communes sont revenues sur leur décision de couper l'éclairage public en mettant en avant le manque de visibilité lors des patrouilles de police ou de gendarmerie.
Madame le Maire trouve légitime de proposer cette délibération conforme aux résultats du sondage par respect pour les habitants qui ont fait l'effort d'y répondre.
Monsieur Berlinger souligne que cette mesure d'extinction est appliquée dans de nombreuses communes en France entre 23 heures et 5 heures mais effectivement pour notre commune le passage à la Led devrait permettre de réaliser des économies.
Madame le Maire précise que le coût estimatif d'installation d'une armoire de commande est de 1 000 euros par point lumineux isolé.
Madame Glémet indique que le Conseil Municipal peut aussi définir des secteurs estimés à risque et pour lesquels il n'y aurait pas de coupure. Madame le Maire explique la difficulté de mettre en place une telle sectorisation : les armoires de commande concernent un périmètre et non des rues, les ajustements ne sont pas possibles et cela engendrerait un sentiment d'injustice.
Madame Glémet donne l'exemple de 3 communes qui ont déterminé des secteurs à risque et pour lesquels l'éclairage est maintenu et cela fonctionne avec parfois des adaptations à opérer sur certaines zones non identifiées au départ. Madame le Maire précise qu'il faut être en capacité d'opposer des arguments solides pour justifier l'extinction ou pas de certains quartiers.
Monsieur Berlinger pense qu'il est dangereux de laisser des points allumés et d'autres éteints, compte tenu du temps d'adaptation des automobilistes à la luminosité ou l'obscurité.
Madame le Maire précise que les Communes du secteur qui ont fait le choix d'éteindre, n'ont pas eu de remontée négative de leurs administrés. La majorité de ces communes ont également pris leur décision sans réaliser de sondage au préalable.
Madame le Maire se félicite du nombre de retours sur notre commune même si cela reste infime par rapport au nombre d'habitants. Elle souligne également que si le projet avait révolté les administrés, ils se seraient saisis du sujet et auraient répondu au sondage pour faire part de leur désaccord.
Monsieur Berlinger propose d'attendre la fin de l'installation des lampes Led et la baisse de l'intensité lumineuse pour évoquer de nouveau le sujet de l'extinction.
Madame Babian indique qu'elle n'a pas d'éclairage public devant son domicile et ne voit aucune utilité à maintenir un éclairage la nuit. Elle informe que le coût d'un panneau d'information est de 100 € HT.
Madame le Maire précise que la population est, par principe, favorable au maintien des services existants. Mais l'extinction permettrait de réaliser des économies et de limiter la consommation d'énergie. Depuis la diffusion du sondage, les administrés ne se sont pas manifestés pour en discuter, aucun retour des commerçants ni des associations.
Après discussion :
Pour l'extinction partielle : Murielle PICQ, Thomas BERLINGER, Carole BABIAN et Emilie GLEMET.
Contre l'extinction partielle : Daniel DEBET, Géraldine VIRUMBRALES, Bernard GRIMEE, Kati BEAU, Alexandre SERAN et Eric GOUDONNET (pouvoir donné à Daniel DEBET).
Abstentions : Elsa QUEYLAT, François BERNY, Dominique THIBOT et Christian ORGE (pouvoir donné à Dominique THIBOT).

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Madame le Maire précise que le centre bourg est déjà équipé de lampes Led dont l'intensité lumineuse diminue de 50 % pendant la nuit. La totalité de la commune sera équipée entre 2023 et 2025.
Madame le Maire précise également que 13 points lumineux isolés ne pourront pas être techniquement coupés.

Madame le Maire rappelle également qu'une consultation citoyenne a été engagée au mois de mai pour sonder la population. Une large majorité des foyers ayant répondu à l'enquête, représentant 10 % des foyers, est favorable à la mise en place d'un tel dispositif d'extinction de minuit à 5 heures du matin.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.
Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence négative notable. Techniquement, la coupure de nuit nécessite une intervention du SDEEG sur les armoires de commande d'éclairage public concernées, ainsi qu'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Vu la présentation du dossier en réunion des commissions Voirie et bâtiments – Finances et gestion du personnel – Education et jeunesse, réunies le 20 juin 2023.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de minuit à 5 heures dès l'intervention du SDEEG sur les horloges astronomiques,
- CHARGE Madame le Maire de prendre l'arrêté correspondant précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

VOTE : Pour : 4 Contre : 6 Abstention : 4

Délibération n°2023 – 037 : Adhésion au groupement de commandes – Marché de vérification et de maintenance des équipements de sécurité incendie et des éclairages de sécurité.

Madame le Maire se renseignera auprès de la Communauté de Communes de Blaye pour savoir si les systèmes d'alarme incendie sont compris dans le marché à intervenir.

Vu les articles L.2113-6 et suivants du code de la Commande Publique ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant que la Communauté de Communes de Blaye (CCB), son Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), l'Office de Tourisme de Blaye (OT) et certaines communes de la Communauté de Communes de Blaye souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats en mettant en place des groupements de commandes pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service rendu ;

Considérant que le groupement de commandes envisagé a pour objet de permettre la désignation commune d'un ou plusieurs titulaire(s) qui sera ou seront chargé(s) de l'exécution du marché de vérification et de maintenance des équipements de sécurité incendie et des éclairages de sécurité ;

Le marché portera sur la vérification et la maintenance des systèmes d'extinction d'incendie, des alarmes incendie et des exutoires de fumée d'une part et sur la vérification et la maintenance des éclairages de sécurité d'autre part.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 20 juin 2023.

Après délibération et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le principe d'un groupement de commandes entre la CCB, le CIAS, l'OT et certaines communes de la Communauté de Communes de Blaye (Berson, Générac, Saint-Christoly de Blaye, Saint-Paul et Saugon) pour la mise en place du marché ci-dessus évoqué ;

- D'adhérer au groupement de commandes pour la mise en place du marché ci-dessus évoqué, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes selon le modèle ci-joint et d'accepter que la CCB soit le coordonnateur de ce groupement.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 038 : Programmation saison culturelle 2023 /2024 Le Vox.

Madame le Maire précise que le coût des spectacles s'élève à 5 856 € (il manque juste le devis du concert piano et danse) auquel il faut ajouter les frais de location de matériels, de réalisation des affiches, de restauration et d'hébergement des artistes et de mise à disposition du régisseur.

Dans la cadre de la saison culturelle 2023/2024 planifiée à la salle de spectacles LE VOX, la Mairie de Saint-Christoly de Blaye est organisatrice de plusieurs spectacles :

- Samedi 21 octobre : Conférence Didier Coquillas historien à 14h30
- Samedi 4 novembre : Jazz Patricio Lameira Quintet à 20h30
- Samedi 9 décembre : Concert live musique Les Irradiés et danse à 20h30
- Samedi 6 janvier : Spectacle pour les enfants Panique à Cocotte-Ville à 18h
- Samedi 27 janvier : Jazz François Bernat Quartet Hommage à Miles Davis à 20h30
- Samedi 10 février : Concert piano + danse à 20h30
- Samedi 9 mars : Cinéma comme autrefois « Ali Baba et les 40 voleurs » à 20h30
- Samedi 6 avril : Jazz Django Viatge Quintet à 20h30

Madame le Maire rappelle les tarifs fixés par délibération en date du 4 avril 2023 pour chaque spectacle, à savoir :

1/ spectacles concerts	Tarif plein	12 euros
	Moins de 16 ans	Gratuit
2/ spectacle enfant	Tarif	6 euros
3/ cinéma comme autrefois / conférence	Entrée gratuite	

Vu la validation de la commission extra-municipale Programmation Culturelle et Animations réunie le 26 avril 2023,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 20 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider la programmation culturelle 2023 / 2024 telle que présentée ci-dessus ;
- de proposer 30 entrées gratuites pour chaque spectacle payant,
- de donner délégation de signature à Madame le Maire pour toutes les démarches liées à cette décision.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 039 : Motion de soutien au projet d'implantation d'EPR2 sur le site du Blayais.

Monsieur Berlinger rappelle que dans les années 60/70 le choix du tout nucléaire a balayé les investissements possibles dans les énergies renouvelables qui pourtant existaient déjà. Il précise qu'à l'époque, on nous a dit qu'on saurait traiter les déchets ultimes ; aujourd'hui, on ne sait pas démanteler une centrale, l'EPR1 de Flamanville n'est toujours pas en service et le surcoût de sa construction est exponentiel. Monsieur Berlinger n'est donc pas convaincu par ce projet d'implanter 14 nouveaux EPR sur le territoire Français.
Madame le Maire souligne qu'il n'y a pas de solution sinon de ne pas consommer d'énergie. Madame le Maire précise que s'agissant des énergies renouvelables, les projets se heurtent à une multitude de contraintes (environnementales, agricoles, de protection de la nature et des espèces) réduisant drastiquement les champs des possibles et quand un espace est trouvé, des associations s'élèvent contre ces projets. Madame le Maire souligne que chacun est libre de s'exprimer. Des opposants à l'éolien ou aux panneaux photovoltaïques soulignent notre incapacité à les recycler. Finalement chaque action humaine a une conséquence sur l'environnement.
Monsieur Seran partage l'avis de Monsieur Berlinger : comment traiter les déchets nucléaires des EPR.
Madame le Maire précise que cette motion est proposée par un collectif d'élus du territoire et d'anciens cadres d'EDF qui militent en faveur de ce projet. Le collectif fait pression pour que la Région Nouvelle Aquitaine étudie le dossier. Le site doit également répondre à certains critères. Puis l'Etat décidera des lieux d'implantations.
Madame le Maire rappelle qu'EDF est le premier employeur de la région. Mais cette réalité économique ne signifie pas tout accepter pour autant.
Après discussion :
Contre la motion : Thomas BERLINGER, Dominique THIBOT et Christian ORGE (pouvoir donné à Dominique THIBOT).
Abstentions : Kati BEAU, Carole BABIAN et Alexandre SERAN.

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de motion.

Alors que la crise énergétique suscite un regain d'opinions positives en faveur de l'énergie nucléaire, reconnue par 2 français sur 3 comme étant une énergie d'avenir, et que l'arrêt dans quelques années des quatre réacteurs de la centrale du Blayais inquiète de plus en plus la population riveraine et ses élus, la perspective d'implantation de

réacteurs EPR2 de nouvelle génération sur ce site est ressentie sur le territoire de Haute Gironde comme une dernière chance à ne pas laisser passer.

En l'absence d'une nouvelle installation nucléaire sur ce site, l'arrêt de la centrale à une échéance que l'on espère la plus lointaine possible, aura des conséquences importantes sur l'économie de la Haute Gironde et au-delà, mais aussi sur sa vie sociale avec 2000 à 4000 emplois supprimés et la disparition de nombreuses PME travaillant sur le site ou à proximité. 9400 personnes qui vivent dans son environnement proche mais aussi sur le département de la Gironde en subiront les conséquences. S'ajoutera la perte des retombées fiscales (57 millions d'euros en 2022) qui profitent aujourd'hui aux collectivités territoriales et à la population. Et ce ne sont pas les travaux de démantèlement des anciens réacteurs, 10 fois plus faibles que l'activité générée par leur exploitation, qui pourront compenser cette saignée dans une région dont le désenclavement reste en chantier.

Un premier lot de six EPR2 faisant partie d'un programme de relance du nucléaire décidé par le président Macron a trouvé ses sites d'implantation avec Penly, Gravelines et Bugey (ou Tricastin) grâce au soutien des présidents de leurs régions. Un deuxième lot de huit réacteurs EPR2 en option offre une dernière possibilité de rattrapage pour les régions éventuellement intéressées.

EDF a précisé que le choix des futurs sites qui accueilleront les réacteurs EPR2 (deux par site) sera fondé sur trois critères d'ordre technique (source froide), foncière et politique (acceptation sociale). Les deux premiers critères feront l'objet d'une étude de sûreté réalisée par cette Entreprise pour autant que le troisième critère soit avéré. Ils seront évalués en lien avec l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) et avec RTE (Gestionnaire du réseau de transport d'électricité français). Après la phase de débat public, c'est l'État qui fera le choix des futurs sites, notamment en fonction du soutien local pour le projet. Dès lors, la forte mobilisation du territoire au côté d'EDF sera une condition déterminante dans le choix des sites qui seront retenus en 2026 pour l'implantation des huit EPR2.

Or, le site du Blayais dispose de nombreux atouts qui répondent aux exigences techniques d'EDF pour accueillir une nouvelle installation nucléaire qui succèderait à l'installation existante. S'y ajoute la mobilisation de tous les acteurs du territoire, convaincus de l'intérêt de ce projet pour ses entreprises et ses habitants. Alain Rousset, président de la Région Nouvelle Aquitaine a apporté son soutien au projet du Blayais et EDF a décidé de retenir ce site sur la liste des sites qui feront l'objet d'une étude de sûreté.
En conséquence de quoi, nous, conseillers municipaux de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE ayant acté que les résultats de l'étude de sûreté seraient validés par l'ASN, que le choix des futurs sites seraient décidé par le gouvernement et que les sites retenus feraient l'objet d'une consultation préalable du public, soutenons le projet d'implantation d'une nouvelle installation nucléaire composée de deux EPR2 sur le site de Braud-et-St-Louis (33).

VOTE : Pour : 8 Contre : 3 Abstention : 3

INFORMATIONS DIVERSES

- **SMICVAL** : Une réunion est programmée à la Mairie le mardi 18 juillet à 20h30 pour travailler sur la cartographie des points de collecte transmise par le SMICVAL.

- **Point sur le PLUi** : Madame le Maire rappelle aux élus son email d'information et de demande de contribution pour lequel elle n'a pas encore eu de retour. La cartographie est affichée dans le bureau des adjoints. Une réunion est programmée le mardi 4 juillet à 15 heures en présence du bureau d'études. L'objet porte sur l'identification des STECAL, le recensement des bâtiments agricoles ayant le projet de changer de destination, les arbres remarquables, les petits patrimoines… Chaque élu est invité à porter à la connaissance de la CCB pour la réunion du 4 juillet tout élément identifié à protéger. La saisie est possible sur la carte interactive disponible en ligne.

- **Cérémonie du 14 juillet**

- **Journal municipal en préparation** : les contributions sont bienvenues, la distribution est prévue en septembre.

- **Programmation du prochain Conseil Municipal** : réunion des commissions de préparation du Conseil et réunion du Conseil Municipal programmées la deuxième quinzaine de juillet. Les dates seront fixées selon le retour de la Mission Locale pour le recrutement du prochain service civique pour l'école.

- **Réunion du Conseil Communautaire** : La séance est programmée le 28 juin à la salle polyvalente Courade à 18h30. Madame le Maire invite les élus à venir y assister.

- Monsieur Debet évoque 2 sujets :
  - Bouche à incendie à Bellevue installée : des essais ont été réalisés en présence de Monsieur Seyvet responsable de l'ASA de Saugon (Syndicat qui gère le réseau de l'Isle qui refroidit la centrale nucléaire). La semelle béton sera prochainement réalisée et un panneau BI installé.
  - Réunion à la Sous-Préfecture au sujet des feux de forêts. Une carte des communes forestières sera prochainement transmise à la commune retraçant notamment les zones noires (à risque) à insérer dans le Plan Communal de Sauvegarde. Pour notre commune, la zone noire concerne la partie nord-est du territoire communal et surtout la zone du camping. Un périmètre de 50 mètres devra être défriché tout autour de cet établissement.

- Madame Virumbrales rappelle la Sardinade programmée le vendredi 7 juillet à Courade et Musicolac le samedi 8 juillet.

Madame VIRUMBRALES Géraldine,
Secrétaire de séance.

Madame PICQ Murielle,
Maire.

Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2023

Séance n° 2023_06

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni le 26 juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 20 juillet 2023, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Autorisation de recours au service civique.
2. Avenant au règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.
3. Création d'un groupe de travail pour l'implantation des points d'apport collectif du SMICVAL.
4. Désignation d'un référent déontologue aux élus locaux.
5. Cession parcelle Les Places Sud à la société KALILOG.

INFORMATIONS DIVERSES

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1er adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (3ème adjoint), Bernard GRIMÉE (4ème adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, François BERNY, Carole BABIAN, Eric GOUDONNET, Elsa QUEYLAT, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ.

Absents excusés : Bruno LESCENE (2ème adjoint) procuration à Daniel DEBET, Emilie GLEMET procuration à Carole BABIAN, Alexandre SERAN procuration à Bernard GRIMÉE, Francis VITRAS, Cécile BERGOS, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD.

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 juin 2023, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des élus présents ou représentés.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 20202605-04 en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet	
ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES		
27 juin 2023	– Arrêté n°2023 – 94 portant autorisation d'un branchement d'eau potable rue des écoles.	101
27 juin 2023	– Arrêté n°2023 – 95 portant autorisation de changement d'une clôture.	102
29 juin 2023	– Arrêté n°2023 – 96 portant autorisation à l'installation d'un générateur photovoltaïque.	103
29 juin 2023	– Arrêté n°2023 – 97 portant autorisation d'un branchement d'eau potable 2 rue Paul Arnaudin.	104
5 juillet 2023	– Arrêté n°2023 – 98 portant autorisation au détachement de 3 lots.	105
4 juillet 2023	– Arrêté n°2023 – 99 portant réglementation sur le site des lacs du Moulin Blanc pour la manifestation Musico lac.	106
7 juillet 2023	– Arrêté n°2023 – 100 portant autorisation à la construction d'un cabanon en bois.	107
10 juillet 2023	– Arrêté n°2023 – 101 portant autorisation à l'installation de panneaux photovoltaïques.	108
10 juillet 2023	– Arrêté n°2023 – 102 portant autorisation à la pose de 8 panneaux photovoltaïques.	109
13 juillet 2023	– Arrêté n°2023 – 103 portant autorisation d'installation d'un générateur photovoltaïque.	110
13 juillet 2023	– Arrêté n°2023 – 104 portant autorisation de changement de destination d'habitation vers bureaux.	111
18 juillet 2023	– Arrêté n°2023 – 105 portant autorisation de la réfection de la chaussée D 115 en agglomération le Jard de Bourdillas.	112
19 juillet 2023	– Arrêté n°2023 – 106 portant réglementation de la circulation pendant la fête locale du 28 juillet 2023 au 31 juillet 2023.	113
19 juillet 2023	– Arrêté n°2023 – 107 portant réglementation du stationnement et de la circulation de la rue des écoles pendant la fête locale du 28 juillet 2023 au 31 juillet 2023.	114
20 juillet 2023	– Arrêté n°2023 – 108 portant réglementation des horaires d'ouverture des attractions foraines.	115
20 juillet 2023	– Arrêté n°2023 – 109 portant autorisation d'occupation d'une partie du parking Courade pour les véhicules forains.	116
20 juillet 2023	– Arrêté n°2023–110 portant autorisation modification du stationnement dans le bourg et rues pour les métiers forains.	117
24 juillet 2023	– Arrêté n°2023–111 portant autorisation la régularisation d'une piscine de 50 m².	118

25 juillet 2023	– Arrêté n°2023–112 portant autorisation à l'agrandissement d'une ouverture.	119
25 juillet 2023	– Arrêté n°2023 – 113 portant autorisation à la construction de 17 logements et d'une résidence séniors de 15 logements.	120
26 juillet 2023	– Arrêté permanent n°2023 – 114 fixant les limites de l'agglomération du Bourg sur les routes départementales n°22 et n°132.	121

ARRÊTÉS DU PERSONNEL

28 juin 2023	– Arrêté n° 2023 – P27 portant avancement d'échelon à durée unique, Monsieur LAFFORGUE Bastien, Adjoint d'animation.	27
30 juin 2023	– Arrêté n° 2023 – P28 portant PROLONGATION du congé de maladie ordinaire sans traitement de Madame COUSIN Caroline, Adjoint technique de 2ème classe, contractuel.	28
11 juillet 2023	– Arrêté n° 2023 – P29 portant mise en congé de maladie ordinaire, Madame BALANT Agnès, Adjoint administratif, stagiaire.	29

DÉCISIONS

28 juin 2023	Devis de la société DACOSTA pour le remplacement de 2 déclencheurs manuels de l'alarme incendie du Centre de soins pour 217.80 €.
29 juin 2023	Devis de la société SERI pour le marquage au sol (peinture signalisation horizontale) pour 5 310.42 €.
30 juin 2023	Devis de la société SERI pour l'achat de panneaux de signalisation pour 502.13 €.
30 juin 2023	Devis de la société SERI pour l'achat de balises souples pour la voie entre l'école élémentaire et l'école maternelle pour 827.40 €.
30 juin 2023	Devis de la société Fabien Matériaux pour l'achat de carrelage et divers matériels pour la salle des associations pour 2 343.73 €.
3 juillet 2023	Devis de B&G Plomberie Chauffage pour le remplacement d'évacuations existantes et rebouchage ciment dans les toilettes de la Petite Section de maternelle pour 840 €.
6 juillet 2023	Devis de la société LEBLANC pour l'achat d'une guirlande lumineuse et d'ampoules pour 615.72 €.
10 juillet 2023	Devis de la société Boué Frères pour l'achat de couteaux pour broyeur pour 781.15 €.
17 juillet 2023	Devis de la société Echoppe pour la fourniture de vêtements de travail pour le restaurant scolaire pour 249.96 €.
19 juillet 2023	Devis de la société Aquitaine Audio pour l'achat d'un micro pour la salle de spectacle Le Vox pour 409.98 €.
20 juillet 2023	Devis de la société LEBLANC illuminations pour la location des décorations de noël pour 3 262.80 € par an pendant 4 ans.
21 juillet 2023	Devis de DECATHLON pour l'achat de deux tricycles et une draisienne pour 635 €.
21 juillet 2023	Devis de MANUTAN Collectivités pour l'achat de portemanteaux pour l'école élémentaire pour 238.39 €.
24 juillet 2023	Devis de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES pour les travaux d'enrobés projetés pour 29 784 €.
25 juillet 2023	Devis de l'entreprise NR ELEC pour l'installation d'une prise pour friteuse Place de l'Eglise pour 585.35 €.
25 juillet 2023	Devis de la société Les Travaux de l'Estuaire pour le fauchage des pistes, des chemins de l'ex-association foncière et des voies communales pour 31 860 €.

Délibération n°2023 – 040 : Autorisation de recours au service civique.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence). La durée hebdomadaire est fixée entre 24 heures et 35 heures.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Il donne lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par une indemnité complémentaire versée par la Mairie, organisme d'accueil (depuis le 1er juillet 2023 cette indemnité s'élève à 113.02 euros par mois).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant la volonté de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye de proposer une mission de service civique pour le service périscolaire dans le cadre de la politique de soutien à l'insertion des jeunes et dans le but de diversifier les missions et proposer des animations durant la pause méridienne et périscolaire (sensibilisation au sport, à l'alimentation équilibrée, découverte des goûts…),
Madame le Maire rappelle que le recrutement se fait en partenariat avec la Mission Locale qui possède l'agrément national « Encourager le manger-bouger », dans ce cadre la mission est limitée à 9 mois.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 18 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter de la rentrée scolaire 2023,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un volontaire entre la Collectivité, la Mission Locale de Haute Gironde, structure agréée et le volontaire,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 pour le versement d'une indemnité complémentaire de 113.02 € par mois depuis le 1er juillet pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 041 : Avenant au règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

Madame le Maire rappelle la délibération n°2023-027 du 4 avril 2023 portant sur la mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires et plus précisément sur l'actualisation des tarifs de la restauration et de l'accueil périscolaire, ainsi que l'instauration du principe d'un règlement forfaitaire pour la restauration.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de tenir compte des difficultés remontées par les parents d'élèves concernant la facturation forfaitaire et de préciser et/ou modifier le règlement comme suit à compter du 1er septembre 2023 :

« Les parents ou responsables légaux déterminent en début d'année scolaire et pour l'année entière, les jours de la semaine où les enfants seront présents pour le déjeuner (Tableau à compléter).
Si une modification doit intervenir pour convenance personnelle, elle ne sera possible que sur demande écrite et pour une nouvelle période. Il faut entendre par « période », les semaines d'école entre la rentrée et les premières vacances scolaires ou entre deux périodes de vacances.
Les absences non signalées entraineront la facturation du repas.
Pour une absence déclarée le jour même, le repas sera facturé. Un délai de prévenance d'une journée ouvrée est nécessaire pour ajuster le nombre de repas à servir et qui seront facturés par notre fournisseur.
En cas de maladie, une absence de plusieurs jours sera signalée par écrit au secrétariat de la mairie, si le jour de la déclaration est un jour d'école le repas sera facturé.
Les absences programmées pour des rendez-vous chez un professionnel de la santé seront prises en compte sur présentation d'un certificat ou d'une attestation et les repas ne seront pas facturés.
Le délai de prévenance pour toute absence exceptionnelle (hormis la maladie) est d'une semaine.
Les absences sont signalées par écrit aux affaires scolaires et à la secrétaire générale les jours ouvrés (affaires.scolaires@saint-christoly.fr ; dgs@saint-christoly.fr). Les absences adressées durant le week-end ou les jours fériés ne pourront pas donner lieu à l'exonération du paiement du repas du lundi ou du lendemain du jour férié.
En cas d'absence du professeur des écoles, si le jour de l'annonce est un jour d'école le repas sera facturé. Pour une absence programmée de plusieurs jours, les repas ne seront pas facturés. Les parents souhaitant bénéficier de la restauration devront prévenir la veille avant 12 heures.
En cas de fermeture administrative de l'école ou en cas de grève du personnel communal entrainant la fermeture du service, les repas ne seront pas facturés.
En cas de grève des enseignants les repas seront facturés uniquement pour les enfants inscrits au service minimum d'accueil selon les modalités du règlement. »

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 18 juillet 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de valider l'avenant au règlement intérieur des services périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2023,

- **charge** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 042 : Création d'un groupe de travail pour l'implantation des points d'apport collectif du SMICVAL.

Monsieur Berlinger demande s'il ne serait pas opportun d'inviter les membres extérieurs de la commission extra-municipale développement durable aux réunions du groupe de travail pour notamment avoir les avis des administrés sur le sujet. Cette suggestion est validée par les élus.

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales qui stipule notamment que « Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération en date du 2 septembre 2020,

Afin de dégager un large consensus sur le choix des emplacements des points d'apport collectif, Madame le Maire propose à l'Assemblée de créer un groupe de travail composé de 15 membres et de désigner les élus suivants : Murielle PICQ, Géraldine VIRUMBRALES, Bernard GRIMÉE, Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Emilie GLEMET, François BERNY, Carole BABIAN, Eric GOUDONNET, Elsa QUEYLAT, Francis VITRAS, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 18 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de créer un groupe de travail chargé de l'implantation des points d'apport collectif du SMICVAL,
- **Désigne** en tant que membres de ce groupe de travail composé de 15 membres : Murielle PICQ, Géraldine VIRUMBRALES, Bernard GRIMÉE, Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Emilie GLEMET, François BERNY, Carole BABIAN, Eric GOUDONNET, Elsa QUEYLAT, Francis VITRAS, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 043 : Désignation d'un référent déontologue aux élus locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1-1 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu le rapport du Maire.

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Considérant l'accord préalable de l'expert désigné.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 18 juillet 2023.

Article 1 : Désignation du référent déontologue
Il est mis en place à compter du 1er août 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Saint-Christoly-de-Blaye. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur DINET Jean-Guy. Le référent déontologue sélectionné est issu de la liste des référents proposée par l'Association des Maires de France (AMF) à laquelle nous adhérons.

Article 2 : Missions du référent déontologue
Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la règlementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

Article 3 : Obligations du référent
Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.
Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue
La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.
Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice
La saisine du référent s'effectue par mail.
La mention « confidentiel » devra figurer dans l'objet du mail.
Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation
Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue
A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de France.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier la fonction de référent déontologue aux élus locaux à Monsieur DINET Jean-Guy.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 044 : Cession parcelle Les Places Sud à la société KALILOG.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de la société KALILOG situé Les Places Sud, derrière l'école élémentaire. Cette opération immobilière de logements sociaux consiste en la création de 32 logements répartis en 2 programmes distincts :

- un programme de 17 maisons en bande en R+1 (familles),
- un programme de béguinage (résidence sénior) de 15 logements en RDC,

Une voirie de desserte ainsi qu'un parking de 32 places de stationnement viennent compléter le projet.

Madame le Maire rappelle également que pour les besoins du projet, la société KALIGOG souhaite acquérir une partie de la parcelle YC 345. Le cabinet OGEO, géomètre expert, a procédé au projet de division de la parcelle.

En accord avec la société KALILOG, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'annuler la délibération n°2023-019 en date du 19 mars 2023 et de vendre la parcelle au prix de 31 000 €.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 18 juillet 2023 ;

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle YC 345 située Les Places Sud au profit de la société KALILOG au prix de 31 000 €,
- DIT que tous les frais relatifs à cette vente et notamment les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour mener à terme cette cession et à signer tout document relatif à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-044 en date du 19 mars 2023.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

- **Groupement de commandes pour le marché de vérification et de maintenance des équipements de sécurité incendie et des éclairages de sécurité** : Madame le Maire informe que le contrôle des alarmes est bien compris dans le marché public à passer par le groupement de commandes coordonné par la CCB.

- **Toiture Courade** : Madame le Maire donne lecture du courrier transmis par le Département relatif au refus de subventionner les travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente Courade. Madame le Maire a de nouveau alerté les conseillers départementaux pour que cette décision soit reconsidérée.

- **Départ de la collectivité** : Un agent a émis le souhait de quitter la collectivité, la Mairie est dans l'attente de sa décision.

- **SMICVAL** : Madame le Maire informe les élus de la disponibilité du rapport d'activités 2022 du syndicat, consultable en Mairie ou téléchargeable sur le site internet (www.smicval.fr).

- **Fête de la Saint-Christophe du 28 au 31 juillet**

- **Forum des associations et remise des prix des maisons fleuries** : le samedi 2 septembre de 9 heures à 13 heures.

- **Journée du patrimoine** : le samedi 16 septembre à 16 heures, conférence de Madame Rosalie GODIN, à l'église. Le dimanche 17 septembre, concert d'orgue à 11 heures à l'église et marché animé par l'association ADECAV

- **Bulletin d'informations municipales** : distribution début septembre.

- **PLUi-H** : Réunion publique organisée le jeudi 7 septembre à Saint-Seurin-de-Bourg à 20 heures et Estafette le lundi 11 septembre de 8h30 à 12h30 place de l'Eglise.

- **Réunion CCAS** : Prochain Conseil d'administration le mardi 12 septembre à 20 heures.

- **Réunion planning des associations** : Programmation de la réunion pour la réservation des salles au foyer du Vox le mardi 19 septembre à 20h30.

- **Programmation du prochain Conseil Municipal :** réunion des commissions de préparation du Conseil le mardi 26 septembre à 18h30 et réunion du Conseil Municipal le mercredi 4 octobre à 20 heures.

Madame VIRUMBRALES Géraldine,
Secrétaire de séance.

Madame PICQ Murielle,
Maire.

Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal en date du 28 août 2023

Séance n° 2023_07

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni le 28 août deux mille vingt-trois, à vingt heures, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 22 août 2023, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Installation d'une conseillère municipale.
2. Election d'un nouvel adjoint au Maire.
3. Indemnité de fonction du nouvel adjoint au Maire.

   Point retiré de l'ordre du jour.
4. Modification de la composition des commissions communales.
5. Modification de la composition du jury des maisons fleuries.
6. Modification de la composition de la commission extra-municipale programmation culturelle et animations.
7. Election des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

INFORMATIONS DIVERSES

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1er adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2ème adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, François BERNY, Carole BABIAN, Eric GOUDONNET, Elsa QUEYLAT, Francis VITRAS, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ, Sylvie BERTRAND.

Absents excusés : Bernard GRIMÉE (3ème adjoint) procuration à Daniel DEBET, Emmanuel MOULIN procuration à Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Alexandre SERAN.

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 juillet 2023, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des élus présents ou représentés.

En début de séance et à la demande de Madame le Maire, une minute de silence est observée pour rendre hommage à Bruno LESCENE, décédé le 13 août 2023.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 20202605-04 en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet	
ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES		
2 août 2023	– Arrêté n°2023 – 115 portant autorisation de travaux de terrassement pour un raccordement Enedis au lieu-dit Valade.	122
3 août 2023	– Arrêté n°2023 – 116 portant dérogation à l'arrêté permanent d'interdiction de passage des plus de 3T5 sur le pont de la Gâche.	123
4 août 2023	– Arrêté n°2023 – 117 portant autorisation d'un branchement d'eau potable rue des écoles.	124
4 août 2023	– Arrêté n°2023 – 118 portant autorisation d'un branchement d'eau potable 2 rue Paul Arnaudin.	125
4 août 2023	– Arrêté n°2023 – 119 portant annulation au permis de construire n°PC03338223J0006.	126
10 août 2023	– Arrêté n°2023 – 120 portant autorisation à l'installation de panneaux photovoltaïques.	127
16 août 2023	– Arrêté n°2023 – 121 portant autorisation de travaux de signalisation verticale.	128
18 août 2023	– Arrêté n°2023 – 122 portant prolongation d'autorisation de travaux de signalisation verticale.	129
28 août 2023	– Arrêté n°2023 – 123 portant autorisation d'un branchement d'eau potable 9 bis rue Paul Arnaudin.	130
ARRÊTÉS DU PERSONNEL		
26 juillet 2023	– Arrêté n° 2023 – P30 autorisant un fonctionnaire à effectuer un stage complémentaire (Fonctionnaire de catégorie C), Madame Agnès BALANT, Adjoint administratif territorial.	30
1er août 2023	– Arrêté n° 2023 – P31 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité pour convenances personnelles, Monsieur LAFFORGUE Bastien, Adjoint d'animation.	31
18 août 2023	– Arrêté n° 2023 – P32 portant avancement d'échelon à durée unique, Monsieur NAU Daniel, Adjoint technique principal de 2ème classe.	32
DÉCISIONS		
27 juillet 2023	Devis de la société ARCHAT pour l'achat d'un congélateur pour le restaurant scolaire pour 646 €.	
27 juillet 2023	Devis de la société GLADY pour la commande des chèques cadeaux pour les agents communaux pour 1 000 €.	
16 août 2023	Devis de la société CVSI pour la fourniture et la pose d'un film anti-chaleur sur les fenêtres extérieures de l'école élémentaire pour 1 408.02 €.	

21 août 2023	Devis de la société TRANSHORIZON autocars pour le transport des élèves de l'école élémentaire à la piscine de Saint-André-de-Cubzac pour 104 € la séance.

Délibération n°2023 – 045 : Installation d'une conseillère municipale.

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite au décès de Monsieur Bruno LESCENE, conseiller municipal depuis le 15 mars 2020, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement, conformément à l'article L.270 du Code électoral qui stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Le mandat du conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire déclare installer dans ses fonctions de conseillère municipale, Madame Sylvie BERTRAND, candidate suivante non élue de la liste « Murielle PICQ ». Madame le Maire informe le Conseil du fait que Madame Sylvie BERTRAND a fait part de son accord d'intégrer le Conseil Municipal par mail en date du 23 août 2023.

Par ailleurs, Madame le Maire informe les élus de la décision de Madame Cécile BERGOS de démissionner de son mandat de conseillère municipale (Cf courrier en date du 26 août 2023). Madame le Maire précise que lorsqu'il n'existe plus de conseiller municipal pouvant être désigné, le siège reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal de la Commune. Madame Sylvie BERTRAND étant la dernière candidate de la liste « Murielle PICQ », le poste de conseillère municipale de Madame Cécile BERGOS restera vacant.

Madame le Maire précise également que suivant l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet de la Gironde recevra copies des courriers pour information.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Sylvie BERTRAND en qualité de conseillère municipale et de la démission de Madame Cécile BERGOS. Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et transmis aux services de la Préfecture.

Délibération n°2023 – 046 : Election d'un nouvel adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-7 et suivants ;
Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;
Vu la délibération n°2014-21 du 26 mai 2020 portant création de cinq postes d'adjoints au Maire ;
Vu la délibération n°2022 – 014 du 12 avril 2022 portant suppression d'un poste d'adjoint ;

Considérant le décès de Monsieur Bruno LESCENE le 13 août 2023, deuxième adjoint au Maire, délégué par arrêté n°2020-064 en date du 26 mai 2020 pour intervenir dans les domaines de la gestion des services techniques, du marché dominical et de la programmation culturelle et animations diverses ;

Madame le Maire rappelle aux élus qu'en cas de vacance d'un siège d'adjoint quelle qu'en soit la cause, le Conseil Municipal doit être réuni dans les 15 jours suivants la vacance (Article L.2122-14 du CGCT) ;

Madame le Maire propose à l'Assemblée, vu les délais contraints et pour se laisser le temps de la réflexion, de supprimer, au moins à titre provisoire, le poste d'adjoint vacant et donc de porter à 3 le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de supprimer le poste de 2ème adjoint au Maire ;
- FIXE le nombre d'adjoints au Maire à 3 postes.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et transmis aux services de la Préfecture.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 047 : Modification de la composition des commissions communales.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite à l'installation de Madame Sylvie BERTRAND en qualité de conseillère municipale en remplacement de Monsieur Bruno LESCENE et suite à la décision de Madame Cécile BERGOS de démissionner de son mandat de conseillère municipale, la composition des cinq commissions communales doit être modifiée.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (Article L.2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.
Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (Article L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal valide la liste des commissions municipales suivantes :

1 – Commission voirie, sécurité routière et civile, aménagement du territoire, patrimoine, équipements et bâtiments communaux.

2 – Commission finances et gestion du personnel

3 – Commission éducation et jeunesse

4 – Commission culture et animations

5 – Commission communication

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 12 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 – Commission voirie, sécurité routière et civile, aménagement du territoire, urbanisme, patrimoine, équipements et bâtiments communaux :
– Mmes Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Daniel DEBET, Eric GOUDONNET, Bernard GRIMEE, Emmanuel MOULIN Alexandre SERAN, Francis VITRAS.

2 – Commission finances et gestion du personnel :
– Mmes Carole BABIAN, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Géraldine VIRUMBRALES, Elsa QUEYLAT, MM. Daniel DEBET, Bernard GRIMEE, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN, Francis VITRAS, Christian ORGÉ.

3 – Commission éducation et jeunesse :
– Mmes Carole BABIAN, Kati BEAU, Sylvie BERTRAND, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Elsa QUEYLAT, Géraldine VIRUMBRALES, MM. François BERNY, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN, Dominique THIBOT.

4 – Commission culture et animations :
– Mmes Kati BEAU, Sylvie BERTRAND, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Elsa QUEYLAT, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Daniel DEBET, Eric GOUDONNET, Emmanuel MOULIN, Dominique THIBOT.

5 – Commission communication :
– Mmes Carole BABIAN, Sylvie BERTRAND, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Elsa QUEYLAT, Géraldine VIRUMBRALES, MM. François BERNY, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN, Eric GOUDONNET.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 048 : Modification de la composition du jury des maisons fleuries.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite au décès de Monsieur Bruno LESCENE, conseiller municipal, la composition du jury des maisons fleuries, modifiée par délibération en date du 16 juin 2022, doit être actualisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Saint Christoly de Blaye a souhaité organiser un concours des maisons fleuries,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier la composition des membres du jury des maisons fleuries chargés de l'évaluation du concours susvisés comme suit :

* Membres : Mmes Carole BABIAN, Kati BEAU, Elsa QUEYLAT, Géraldine VIRUMBRALES, MM. François BERNY, Francis VITRAS, Dominique THIBOT.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 049 : Modification de la composition de la commission extra-municipale programmation culturelle et animations.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite à l'installation de Madame Sylvie BERTRAND en qualité de conseillère municipale en remplacement de Monsieur Bruno LESCENE et suite à la décision de Madame Cécile BERGOS de démissionner de son mandat de conseillère municipale, la composition de la commission extra-municipale programmation culturelle et animations, modifiée par délibération en date du 16 juin 2022, doit être actualisée.

Madame le Maire rappelle que sur certains sujets spécifiques, il est possible d'associer une ou plusieurs personnes extérieures au Conseil Municipal et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (Article L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-2 relatif à la création de commissions extra-municipales,

Considérant la nécessité de réunir l'ensemble des intervenants concernés au sein d'une même commission chargée de l'étude de la programmation culturelle et des animations,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal valide la création de la commission chargée de l'étude de la programmation culturelle et des animations.

Article 2 : En conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret, pour désigner les membres de la commission programmation culturelle et des animations.

Article 3 : Le rôle et les avis de la commission extra-municipale programmation culturelle et des animations sont consultatifs et ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Article 4 : La composition de cette commission est modifiée comme suit :

* Membres élus : Mmes Kati BEAU, Sylvie BERTRAND, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Elsa QUEYLAT, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Daniel DEBET, Eric GOUDONNET, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN, Dominique THIBOT.

* Membres désignés : Mmes Solenne MAYEUR, Anne-Sophie LAPLANE, Cathy RAMBERT, MM. Bruno CADUSSEAU, Bernard GIRAUD, Emmanuel THIERRY.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 050 : Election des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Conformément aux dispositions contenues dans le code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration comprenant, outre le Maire, Président de droit, des membres élus par le Conseil Municipal en son sein et, en nombre égal des membres nommés par le Maire.

Le renouvellement des membres du CCAS doit intervenir dans un délai maximum de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal. Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

La délibération du Conseil Municipal n° 20200206-12 du 2 juin 2020 fixe à huit le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'administration et à huit le nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après appel à candidatures, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à l'élection des membres du Conseil d'administration du CCAS.
- DÉSIGNE en tant que membres du Conseil d'administration du CCAS de Saint-Christoly de Blaye :

  • Membres élus : Mmes Kati BEAU, Sylvie BERTRAND, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Géraldine VIRUMBRALES, MM. François BERNY, Bernard GRIMEE, Alexandre SERAN.

  • Membres désignés : Mmes Maryse ARNAULD, Stéphanie BAUDE, Irène FIORAZZO, Cathy GUILLOT, Patricia LAFON-BASCLE, Véronique MILLET-KNEVEZ, Martine STROHECKER, M. Jean-Claude LAFON.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES /

Madame VIRUMBRALES Géraldine,
Secrétaire de séance.

Madame PICQ Murielle,
Maire.

Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2023

Séance n° 2023_08

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni le 4 octobre deux mille vingt-trois, à vingt heures, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 28 septembre 2023, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal du Collège du Val de Saye.
2. Renouvellement du transfert de la compétence « éclairage public » au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde.
3. Mise en place des amendes administratives pour sanctionner les dépôts sauvages et abandons de déchets en tout genre.
4. Acceptation d'un don de la SARL GRELIER.

INFORMATIONS DIVERSES

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1er adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2ème adjoint), Bernard GRIMÉE (3ème adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Emilie GLEMET (Arrivée au point n°2 inscrit à l'ordre du jour), François BERNY, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Francis VITRAS, Alexandre SERAN, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT, Sylvie BERTRAND.

Absents excusés : Eric GOUDONNET procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Christian ORGÉ procuration à Daniel DEBET.

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 août 2023, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des élus présents ou représentés.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 20202605-04 en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet	
ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES		
30 août 2023	– Arrêté n°2023 – 124 portant nomination d'un membre au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).	131
30 août 2023	– Arrêté n°2023 – 125 portant autorisation de remplacement de poteaux télécoms sur différents lieux dits.	132
31 août 2023	– Arrêté n°2023 – 126 portant transfert d'une déclaration préalable autorisant le changement de destination partiel d'habitation vers bureaux.	133
1er septembre 2023	– Arrêté n°2023 – 127 portant annulation de l'autorisation d'installation d'un générateur photovoltaïque.	134
1er septembre 2023	– Arrêté n°2023 – 128 portant autorisation à la construction d'un garage.	135
1er septembre 2023	– Arrêté n°2023 – 129 portant opposition au changement de destination et création d'ouvertures.	136
4 septembre 2023	– Arrêté n°2023 – 130 portant autorisation d'un branchement d'eau potable 1 avenue Pierre Dupuy.	137
5 septembre 2023	– Arrêté n°2023 – 131 portant modification au règlement du marché dominical.	138-139
5 septembre 2023	– Arrêté n°2023 – 132 portant modification de la circulation sur la D22 et du périmètre de stationnement interdit pour le marché dominical.	140
6 septembre 2023	– Arrêté n°2023 – 133 portant autorisation d'occupation du domaine public pour une manifestation de l'association ADECAV.	141
7 septembre 2023	– Arrêté n°2023 – 134 portant modification de la circulation routière sur le site des lacs pour des travaux d'aménagements autoroutiers.	142
13 septembre 2023	– Arrêté n°2023 – 135 portant modification de la circulation sur la D22 pour le marché dominical du 17 décembre 2023.	143
14 septembre 2023	– Arrêté permanent n°2023 – 136 fixant les limites de l'agglomération du Bourg sur les routes départementales n°22 et n°132.	144
14 septembre 2023	– Arrêté n°2023 – 137 portant autorisation de la réfection du trottoir rue des écoles.	145
18 septembre 2023	– Arrêté n°2023 – 138 portant autorisation de la fermeture de la VC 207 pour l'abattage d'arbres dangereux.	146
19 septembre 2023	– Arrêté n°2023 – 139 portant désignation d'un lieu de dépôt pour équidés.	147
19 septembre 2023	– Arrêté n°2023 – 140 portant autorisation à la réfection d'une clôture.	148
19 septembre 2023	– Arrêté n°2023 – 141 portant autorisation à la construction d'un mur de clôture.	149
21 septembre 2023	– Arrêté n°2023 – 142 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi dans la commune.	150
21 septembre 2023	– Arrêté n°2023 – 143 portant autorisation au détachement d'un lot.	151
21 septembre 2023	– Arrêté n°2023 – 144 portant autorisation au changement de destination d'un logement de fonction en bureaux.	152

22 septembre 2023	– Arrêté n°2023 – 145 portant autorisation de la remise en place d'une chambre télécom.	153
22 septembre 2023	– Arrêté n°2023 – 146 portant autorisation d'occupation du parking du cimetière pour la vente de chrysanthèmes.	154
25 septembre 2023	– Arrêté n°2023 –147 portant autorisation d'un branchement d'eau potable au lieu-dit Midi de Dubraud.	155
25 septembre 2023	– Arrêté n°2023 –148 portant autorisation d'un branchement d'eau potable au lieu-dit la Vergnée.	156
25 septembre 2023	– Arrêté n°2023 –149 portant autorisation d'un branchement d'eau potable au lieu-dit sur le site du Moulin Blanc.	157
27 septembre 2023	– Arrêté n°2023 – 150 portant autorisation de la fermeture du Pont de Paulette au terrier des Cabanes.	158
4 octobre 2023	– Arrêté n°2023 – 151 portant autorisation d'un raccordement ENEDIS avec terrassement rue de La Gare.	159

ARRÊTÉS DU PERSONNEL

4 septembre 2023	– Arrêté n° 2023 – P33 portant avancement d'échelon à durée unique, Madame MERLIN Margot, Adjoint administratif.	33
20 septembre 2023	– Arrêté n° 2023 – P34 portant avancement d'échelon à durée unique, Madame MOINDRON Cécile, Attaché.	34
20 septembre 2023	– Arrêté n° 2023 – P35 portant avancement d'échelon à durée unique, Monsieur PETIT Frédéric, Brigadier-chef principal.	35
20 septembre 2023	– Arrêté n° 2023 – P36 établissant le tableau annuel d'avancement de grade.	36

DÉCISIONS

5 septembre 2023	Devis d'AGRI33 pour la réparation du tracteur CASE (fuite hydraulique) pour 1 206.85 €.
7 septembre 2023	Devis de la société NTI Conseil pour la mise en place du WIFI au restaurant scolaire pour 102 €.
11 septembre 2023	Devis d'IMP IMPRIMERIE pour l'impression en grand format de cartes postales pour 345.60 €.
25 septembre 2023	Devis x 9 de l'entreprise NR ELEC pour la mise en conformité électrique des bâtiments communaux suite au contrôle APAVE pour 4 618.36 €.
25 septembre 2023	Devis de la librairie Jaufré Rudel pour l'achat de livres pour la bibliothèque pour 432.05 €.
4 octobre 2023	Devis d'ENEDIS pour les travaux de modification de branchement au réseau d'électricité du Centre de soins pour 465.84 €.

Délibération n°2023 – 051 : Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal du Collège du Val de Saye.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite à la décision de Madame Cécile BERGOS de démissionner de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder à la modification de la désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat intercommunal du Collège du Val de Saye dont elle est membre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33, L.5211-1, L.5211-7 et L.5211-8,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Collège du Val de Saye,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui siègeront au Syndicat Intercommunal du Collège du Val de Saye,
Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 26 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la nomination des délégués ;
- désigne Madame Elsa QUEYLAT et Monsieur François BERNY en tant que délégués titulaires et Mme Kati BEAU et M. Alexandre SERAN en tant que délégués suppléants au Syndicat Intercommunal du Collège du Val de Saye.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 052 : Renouvellement du transfert de la compétence « éclairage public » au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde.

Vu l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021 ;

Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012 ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 26 septembre 2023,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux (Investissement) que de l'entretien (Fonctionnement).

Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau, le géoréférencement des réseaux, (réponses aux DT/DICT impactant l'éclairage public), dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens, ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Sur ce dernier point, le SDEEG s'attache à proposer à la commune des solutions techniques innovantes (leds, bi-puissance, horloges astronomiques, ...) concourant à la transition écologique.

En effet, l'objectif poursuivi est d'éclairer moins afin de juguler la pollution lumineuse ainsi que la consommation d'électricité mais mieux pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

Par ailleurs, en matière de maintenance des installations, les déclarations de pannes s'effectuent de façon dématérialisée, par le biais d'un SIG intégrant la totalité des points lumineux de la commune.

Il est à noter que le SDEEG réalise une campagne préventive comprenant un remplacement systématique des lampes en fonction de leur durée de vie théorique ainsi que de l'entretien curatif en cas de panne.

Le SDEEG fait intervenir, sous son contrôle, un prestataire avec le souci de respecter des délais contractuels de dépannage :

- 6 h maximum pour une mise en sécurité,
- 24 h maximum pour une panne de secteur,
- 5 jours maximum pour un foyer isolé.

La commune, de son coté, peut suivre la traçabilité en temps réel du dépannage déclaré.

Le coût de cette maintenance s'établit au point lumineux, sur une base forfaitaire annuelle, en fonction du type de source et ce, quelque soit le nombre de dépannages effectués dans l'année.

Compte-tenu du nombre de points lumineux entretenus (120 000) sur la Gironde, le SDEEG a obtenu des prix compétitifs dont peuvent bénéficier les communes.

La redevance est indexée sur l'indice TP12c ; elle ne subit pas de variation importante et peut être aisément appréhendée par la commune dans le cadre de la préparation de son budget primitif.

Le dispositif, tel qu'évoqué ci-dessus, s'entend pour une durée de 9 ans, avec possibilité de s'en départir 1 an avant chaque renouvellement des marchés du SDEEG.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté initialement par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE du renouvellement du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 6 novembre 2023 :

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- Maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 053 : Mise en place des amendes administratives pour sanctionner les dépôts sauvages et abandons de déchets en tout genre.

Madame Bertrand demande comment ça va se passer, si les amendes seront appliquées sur flagrant délit. Madame le Maire confirme que le flagrant délit est une des possibilités de confondre le contrevenant, la recherche de preuves dans les déchets ou les caméras peuvent permettre aussi d'identifier le ou les responsables de dépôts sauvages.
Madame Bertrand demande si la Gendarmerie intervient pour valider la constatation d'un dépôt sauvage. Madame le Maire précise la procédure à mettre en œuvre : le dépôt sauvage est constaté par la rédaction d'un PV rédigé par le policier municipal ; si le contrevenant est identifié, il reçoit un courrier l'avisant des faits et des conséquences qu'il encourt et il a 10 jours pour faire part de ses observations ; pendant ce délai s'il ramasse les déchets et apporte la preuve du dépôt en déchetterie la procédure s'arrête ; au terme du délai et sans action du contrevenant la Mairie lui transmet une mise en demeure d'éliminer le dépôt et l'amende administrative est mise en paiement par arrêté du Maire.
Monsieur Thibot demande ce qu'il doit faire s'il voit une personne abandonner des déchets. Madame le Maire lui conseille de relever le numéro d'immatriculation et si possible prendre des photos mais sans se mettre en danger, elle insiste, surtout ne pas s'exposer à une éventuelle agression. L'anonymat est garanti en cas de dénonciation. Elle précise néanmoins qu'en règle générale, le policier municipal comme la gendarmerie, ne sanctionne que ce qu'il voit.
Madame le Maire informe que la Mairie n'intervient que sur le domaine public. Pour les dépôts sauvages sur un terrain privé, le propriétaire doit faire un signalement à la gendarmerie et aviser la Mairie. Madame le Maire indique également que la

règlementation a évolué pour renforcer la protection de l'environnement en permettant au Maire d'ordonner le versement d'une astreinte journalière à l'encontre des propriétaires de biens laissés en état d'abandon sur leur terrain privé dès lors que ces biens peuvent être qualifiés de déchets. L'application de cette mesure est intéressante pour obliger les propriétaires qui entassent une multitude de déchets chez eux à les évacuer. Elle ne sera bien sûr pas appliquée pour les propriétaires victimes de dépôts sauvages.
Madame Bertrand demande à partir de quelle quantité de déchets ces derniers sont qualifiés de dépôts sauvages. Madame le Maire précise que tout dépôt de déchets quel que soit le volume, la nature des déchets ou le lieu de dépôt, est interdit et donc sanctionnable. Madame le Maire propose de n'appliquer qu'un seul montant d'amende.
Monsieur Debet informe qu'il y a 4 ans les agents du service technique ont ramassé 20 tonnes de dépôts sauvages et il y a 2 ans, 40 tonnes de déchets. Il rappelle que l'enlèvement a un coût pour la collectivité, 250 € pour le transport de la benne. Il précise qu'avec la réforme de la collecte du SMICVAL, la Mairie devra en plus payer pour les apports en déchetterie. Madame le Maire indique qu'avec la mise en œuvre de la procédure des amendes administratives, l'idée est de contraindre le plus possible les contrevenants à ramasser pour éviter la double peine à la Mairie : devoir ramasser les dépôts sauvages et payer pour les déposer en déchetterie.
Madame le Maire informe que des caméras supplémentaires vont être installées en partenariat avec le SMICVAL.
Madame Glémet demande si le policier municipal pourra signer les amendes ou si c'est uniquement le Maire. Madame le Maire précise qu'un arrêté municipal est signé par le Maire ou un adjoint par délégation.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 53 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-17 ;
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 ;
Vu le code pénal, notamment les articles 131-3, R.632-1, R.635-8 et R.644-2 ;
Vu le code de procédure pénale, notamment les articles R.15-33-29-3 et R.48-1 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-3 et L.541-46 ;
Vu le règlement sanitaire départemental de la Gironde, Titre IV relatif à l'élimination des déchets et les mesures de salubrité générales ;
Vu le guide relatif à la lutte contre les abandons et les dépôts illégaux de déchets du Ministère de la transition écologique de décembre 2020 ;
Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 26 septembre 2023,

Considérant l'ampleur des enjeux économiques, environnementaux et sociétaux liés aux dépôts sauvages et la difficulté de la collectivité à faire face à ce fléau ;

Considérant les conséquences néfastes telles que l'atteinte à l'environnement, l'insalubrité publique, la pollution des sols, générées par ces dépôts sauvages ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer l'amende administrative à appliquer aux contrevenants, auteurs de ces dépôts sauvages de déchets ;

Considérant que cette procédure administrative ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le Tribunal Judiciaire ;

Madame le Maire informe l'Assemblée que les services municipaux sont confrontés à l'augmentation constante des dépôts et abandons de déchets en tout genre sur le territoire de la commune. L'enlèvement et le transfert en déchetterie (quand les déchets sont acceptés par les services du SMICVAL) représentent une charge financière conséquente pour la collectivité.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la mise en œuvre des amendes administratives pour sanctionner les dépôts sauvages et abandons de déchets en tout genre,

- fixe le montant des amendes à 500 € et 1 000 € en cas de récidive pour chaque dépôt sauvage identifié,
- précise qu'une astreinte administrative de 10 euros sera mise en place par jour de retard suite au délai indiqué dans la mise en demeure pour l'enlèvement du dépôt sauvage,
- décide l'application d'une facturation sur la base d'un décompte des frais réels en plus de l'amende forfaitaire si le contrevenant après mise en demeure n'a pas procédé à l'évacuation des déchets,
- autorise Madame le Maire à procéder au recouvrement des amendes par l'émission d'un titre de recette.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 054 : Acceptation d'un don de la SARL GRELIER.

Vu les articles L.2242-1 et L.2541-12 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le don de la SARL GRELIER d'un montant de 1 000 €,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 26 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le don d'un montant de 1 000 euros de la SARL GRELIER qui sera affecté au financement d'un projet du Conseil Municipal enfant.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

- **Centre de soins** : Une réunion avec les professionnels de santé est programmée le 10 octobre prochain pour approfondir la question de la cession éventuelle du centre de soins. L'estimation du service des Domaines est arrivée en Mairie mais reste à ajuster en fonction des besoins.
- **Plan vélo de la Communauté de Communes de Blaye** : réunion de présentation de l'étude programmée le mercredi 11 octobre à 20h30.
- **Commission extra-municipale de programmation culturelle et animations** : les membres de la commission se réuniront le lundi 16 octobre à 20h30 pour le démarrage de la saison culturelle.
- **Accueil des nouveaux arrivants** : Le pot d'accueil est prévu le mercredi 18 octobre à 19 heures, en présence des associations communales.

- **Conférence et concert** : Le 21 octobre à la salle Le Vox, conférence avec Didier Coquillas, historien, à 14h30 et concert de l'ensemble vocal christolien à 20h30.

- Pour fêter la naissance de la fille de Margot MERLIN, un apéritif dinatoire est organisé au foyer du Vox le lundi 23 octobre à 19 heures.

- **SMICVAL** : Une réunion de travail est programmée le 25 octobre à 18h30 portant sur le déploiement des points d'apport volontaire.

- **Marche rose** : Plusieurs associations sont mobilisées pour l'organisation d'une marche rose le 28 octobre à 10 heures. Madame le Maire souligne cet engagement et remercie les associations.

- **Programmation de la commission Communication** : Prochaine réunion le 26 octobre à 20h30.

- **Cérémonie du 11 novembre**

- **Repas des aînés** : le samedi 18 novembre.

- **Refus subvention du Département pour la phase 3 des travaux de Courade** : en raison d'une baisse des droits de mutation, le Conseil Départemental a réduit le montant des subventions accordées aux communes.

- **Projet KALILOG** : dossier déposé par Domofrance auprès du Département pour obtenir l'agrément pour les 17 logements sociaux à destination des familles. La livraison des logements est prévue pour septembre 2025.

- **Programmation du prochain Conseil Municipal :** réunion des commissions de préparation du Conseil et réunion du Conseil Municipal, fin novembre début décembre. A confirmer en fonction de la délibération à prendre au sujet de l'identification des Zones d'Accélération des énergies Renouvelables (ZAEnR) en partenariat avec la Communauté de communes.

Madame VIRUMBRALES Géraldine,
Secrétaire de séance.

Madame PICQ Murielle,
Maire.

Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2023

Séance n° 2023_09

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni le 6 décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 30 novembre 2023, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.
2. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Demande de subvention pour le remplacement de fenêtres à l'école.
3. Modification des tarifs municipaux.
4. Participation aux travaux d'extension du réseau d'alimentation en électricité au lieu-dit Chauvin.
5. Demande de subvention association « Les ptits Mandalas de Nelson Mandela ».
6. Autorisation de recours au contrat d'apprentissage.
7. Validation de la convention OPAH-RU-ORI (opération programmée d'amélioration de l'habitat, de renouvellement urbain et opération de restauration immobilière).
8. Renouvellement de la convention EPFNA. Point retiré de l'ordre du jour.
9. Mise en place de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR).
10. Projet de construction d'un local pour la société de chasse.
11. Convention de servitude avec le SDEEG.

INFORMATIONS DIVERSES

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1er adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2ème adjoint), Bernard GRIMÉE (3ème adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Francis VITRAS, Alexandre SERAN, Dominique THIBOT.

Absents excusés : François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Emilie GLEMET procuration à Carole BABIAN, Eric GOUDONNET procuration à Bernard GRIMÉE, Christian ORGÉ procuration à Daniel DEBET, Sylvie BERTRAND, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD.

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 4 octobre 2023, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des élus présents ou représentés.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 20202605-04 en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet	
ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES		
6 octobre 2023	– Arrêté n°2023 – 152 portant autorisation à la pose de panneaux photovoltaïques.	160
10 octobre 2023	– Arrêté n°2023 – 153 portant autorisation à la création d'un lotissement de 6 lots.	161 à 163
10 octobre 2023	– Arrêté n°2023 – 154 portant autorisation de réfection définitive du trottoir et chaussée dans la rue des écoles.	164
12 octobre 2023	– Arrêté n°2023 – 155 portant autorisation à la construction d'un carport.	165
17 octobre 2023	– Arrêté n°2023 – 156 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants pour la régie de recettes multi-services.	166
17 octobre 2023	– Arrêté n°2023 – 157 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants pour la régie de recettes de l'aire de camping-cars.	167
17 octobre 2023	– Arrêté n°2023 – 158 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants pour la régie de recettes des droits de place.	168
17 octobre 2023	– Arrêté n°2023 – 159 portant autorisation d'implantation de panneaux photovoltaïques.	169
20 octobre 2023	– Arrêté n°2023 – 160 portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'implantation et le remplacement de poteaux télécoms.	170
20 octobre 2023	– Arrêté n°2023 – 161 portant autorisation de construction d'une maison individuelle.	171
27 octobre 2023	– Arrêté n°2023 – 162 portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'implantation et le remplacement de poteaux télécoms sur Midi de Dubraud, Bouillon Nord, Métairie de Dubraud, Rd 132 Résidence Chante Oiseau.	172
31 octobre 2023	– Arrêté n°2023 – 163 portant autorisation de construction d'une maison individuelle.	173 à 177
31 octobre 2023	– Arrêté n°2023 – 164 portant autorisation de transfert d'un permis de construire autorisant la modification d'un bâtiment de pompes funèbres.	178
31 octobre 2023	– Arrêté n°2023 – 165 portant autorisation de détachement d'un lot.	179 à 182

2 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 166 portant autorisation de transformation d'un garage en pièce à vivre.	183
2 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 167 portant autorisation de construction d'un garage et d'une cuisine d'été.	184
2 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 168 portant autorisation de changement de menuiserie.	185
3 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 169 portant autorisation de changement de menuiserie.	186
6 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 170 ordonnant le placement d'un animal en lieu de dépôt.	187
13 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 171 ordonnant le placement d'un animal pucé en lieu de dépôt.	188
14 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 172 portant autorisation d'une manifestation Viva Maternelle au Vox.	189
14 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 173 portant autorisation d'un raccordement ENEDIS avec terrassement rue des écoles.	190
17 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 174 portant autorisation d'installation de panneaux photovoltaïques.	191
17 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 175 portant sur une autorisation de voirie, demande de busage.	192
17 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 176 portant surveillance d'un équidé par le SIRE.	193
21 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 177 ordonnant la cession d'un équidé à l'adoption.	194
21 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 178 portant sur un alignement individuel.	195
21 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 179 portant sur un alignement individuel.	196
21 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 180 portant autorisation d'agrandissement d'une maison d'habitation par changement de destination.	197
21 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 181 portant autorisation de création d'une chambre supplémentaire en extension.	198
21 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 182 portant opposition à la création d'un terrain de moto cross à usage privé.	199
21 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 183 portant autorisation de remplacement de poteaux télécoms sur les lieux dits Coffin et Bavolier.	200
23 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 184 portant autorisation de réfection de l'école élémentaire.	201
29 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 185 portant autorisation de construction d'une serre agricole avec toiture photovoltaïque.	202
29 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 186 portant autorisation du déploiement de la fibre optique.	203
1 décembre 2023	– Arrêté n°2023 – 187 ordonnant la cession d'un équidé à l'adoption.	204
6 décembre 2023	– Arrêté n°2023 – 188 portant autorisation de circulation de poney et sulky pour le marché de noël.	205

ARRÊTÉS DU PERSONNEL

11 octobre 2023	– Arrêté n° 2023 – P37 portant mise en congé de maladie ordinaire, Monsieur RONDEAU James, Adjoint technique principal de 2ème classe.	37
18 octobre 2023	– Arrêté n° 2023 – P38 portant avancement d'échelon à durée unique, Madame PAGE Véronique.	38

23 novembre 2023	– Arrêté n° 2023 – P39 plaçant en congé de maladie sans traitement, Madame SERET Géraldine, Adjoint d'animation contractuel.	39
23 novembre 2023	– Arrêté n° 2023 – P40 plaçant en congé de maladie ordinaire, Madame SEYNAT Précyllia, Adjoint technique de 2ème classe contractuel.	40
23 novembre 2023	– Arrêté n° 2023 – P41 plaçant en congé de maladie ordinaire, Madame DEVAUTOUR Nathalie, Adjoint technique principal de 2ème classe.	41

DÉCISIONS	
9 octobre 2023	Convention de l'IDDAC pour le prêt gratuit de matériels pour une valeur de 339.63 € du 3 au 6 novembre 2023 et pour une valeur de 607.75 € du 8 au 11 décembre 2023.
9 octobre 2023	Devis de FABIEN MATERIAUX pour le réglage de 9 portes pour 259.20 €.
9 octobre 2023	Devis de FABIEN MATERIAUX pour la fourniture et la pose de 2 fenêtres à la salle de réunion du 1er étage de l'école élémentaire pour 2 097.10 €.
11octobre 2023	Devis de Qualiconsult pour le contrôle du grill technique de la salle de spectacle Le Vox et de l'échafaudage pour 528 €.
13 octobre 2023	Devis des Ets Chambon pour la fourniture d'une chaine pour le tracteur pour 335.24 €.
24 octobre 2023	Devis de la librairie Jaufré Rudel pour l'achat de livres pour la bibliothèque pour 646.96 €.
24 octobre 2023	Devis de la société Les Travaux de l'Estuaire pour l'arasement des accotements de la VC 20 et de la VC 246 pour 4 000 €.
3 novembre 2023	Devis de la société RULLIER pour l'achat d'un souffleur pour 809.09 €.
7 novembre 2023	Devis de la librairie Lire Demain pour l'achat de livres pour la bibliothèque pour 669.66 €.
10 novembre 2023	Devis de l'entreprise SMAP33 pour la réparation de la sauteuse du restaurant scolaire pour 354 €.
24 novembre 2023	Devis de la société CENERGIA (SAGECES) pour la récupération de charge de fluide pour 511.20 € et le remplacement des filtres CTA pour 427.51 €, de la climatisation du Centre de soins.
27 novembre 2023	Devis de l'entreprise IDES CONSTRUCTION pour les travaux de démolition et la reconstruction d'un mur de clôture au lieu-dit Valade pour 2 340 €.
30 novembre 2023	Devis de la société SERI pour la fourniture et la pose de 2 potelets rue du 19 mars 62 pour 962.40 €, pour remplacer ceux endommagés suite à un accident.
1er décembre 2023	Devis du SDEEG pour le remplacement du poteau incendie de l'Etang pour 2 980.61 €.

Délibération n°2023 – 055 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment l'article 15 portant sur l'amélioration de la décentralisation qui a prévu : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire, peut sur autorisation de Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,
Vu les délibérations de l'année 2023 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 28 novembre 2023,

Après en avoir délilbéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2024

Chapitre	Article	Montant	Libellé
20	204182	1 700	Participation extension réseau électrique
21	2131	10 000	Bâtiments scolaires
21	2131	50 000	Autres bâtiments publics
21	2152	3 000	Panneaux de signalisation - Potelets
21	2183	1 000	Matériel de bureau et matériel informatique
21	2184	1 000	Mobilier
21	2188	2 000	Autres immobilisations corporelles

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 056 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Demande de subvention pour le remplacement de fenêtres à l'école.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2334-32 et suivants,

Considérant que la DETR est une dotation de l'État destinée aux territoires ruraux qui permet d'aider au financement de projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou de favoriser le développement ou le maintien des services publics en milieu rural,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 28 novembre 2023,

Sur proposition de Madame le Maire de solliciter l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR pour le financement du projet suivant :

- Travaux de menuiserie : remplacement de 7 fenêtres à l'école primaire

Madame le Maire précise que cette démarche s'inscrit dans le cadre du plan école.

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35 % pour les travaux de menuiserie : remplacement de 7 fenêtres à l'école primaire,

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

- Coût de l'opération HT 8 300 €
- Subvention DETR 2 905 €
- Autofinancement 5 395 €

– **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 057 : Modification des tarifs municipaux.

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de tableau des tarifs municipaux à fixer pour l'année 2024.
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.2121-29, L.2331-2, L.2331-3 et L.2331-4 ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 28 novembre 2023,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

– DÉCIDE de fixer les différents tarifs municipaux tel que présenté ci-après en annexe.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

TARIFS MUNICIPAUX

SERVICES PÉRISCOLAIRES			
Restauration			**Au 01/09/2024**
	Repas enfant		2.50 €
	Tarif pénalité repas enfant		4 €
	Repas adulte		5.80 €
Garderie			**Au 01/09/2024**
Suivant quotient familial	1ère tranche		1.30 €
	2ème tranche		1.35 €
	3ème tranche		1.40 €
	4ème tranche		1.45 €
	5ème tranche		1.50 €
	6ème tranche		1.55 €
	Tarif pénalité accueil périscolaire		3 €
PHOTOCOPIES			**Au 01/01/2024**
	A4 noir et blanc		0.30 €
	A4 couleur		1 €
	A3 noir et blanc		0.60 €
	A3 couleur		2 €
BIBLIOTHÈQUE (vente de livres)			**Au 01/01/2024**
	Ouvrages jeunesse, album, conte		1 €
	Romans		2 €
DROITS DE PLACES			**Au 01/01/2024**
Forains	Petits stands	Pinces, grues, confiseries...	35 €

	Moyens stands	Tirs, jeux, pêche aux canards...	40 €
	Grands stands	Machines à sous...	60 €
	Manèges	Enfants, labyrinthe, petit scooter...	90 €
	Grands manèges	Scooter, chenille...	100 €
Cirques	La journée		40 €
Vides greniers - Brocantes	La journée - le mètre linéaire		2 €
Marchés - Terrasses	La journée - le mètre linéaire		1 €
	Le trimestre - le mètre linéaire		10 €
	L'année - le mètre linéaire		35 €

CIMETIÈRE		**Durée**	**2023**
Concession funéraire	Tombes (pleine terre) 3,2m²	30 ans	240 €
	Concession simple en largeur 4,8m²		360 €
	Concession double en largeur 8m2		600 €
	Concession et monument funéraire repris		400 €
Case colombarium		10 ans	385 €
		30 ans	770 €
Case cavurne		10 ans	485 €
		30 ans	970 €
Jardin du Souvenir	Dispersion des cendres		45 €

PROGRAMMATION VOX (places des spectacles)		**Au 01/09/2024**
Concert Jazz ou autres	Tarif plein	12 €
	Moins de 16 ans	Gratuit
Spectacle enfant		6 €
Cinéma comme autrefois		Gratuit
Spectacles théâtre ou autres	Tarif plein	12 €
	Moins de 16 ans	Gratuit

BORNE CAMPING CAR	**Au 01/01/2024**
1 jeton (1 heure d'électricité et 10 minutes d'eau potable soit à 100 litres)	3 €

SALLE POLYVALENTE COURADE		
Location pour les habitants de la commune	**Au 01/01/2024**	
	du 16/04 au 14/10 été	***du 15/10 au 15/04 hiver***
1 jour semaine	100 €	150 €
Week-end (du vendredi 11h au lundi 10h)	200 €	300 €
Caution salle	1 000 €	1 000 €
Caution ménage	200 €	200 €
Location pour les habitants hors commune	**Au 01/01/2024**	
	du 16/04 au 14/10 été	***du 15/10 au 15/04 hiver***
1 jour semaine	220 €	260 €
Week-end (du vendredi 11h au lundi 10h)	450 €	550 €
Caution salle	1 000 €	1 000 €
Caution ménage	200 €	200 €
Location pour les associations de la commune	**Au 01/01/2024**	
	du 16/04 au 14/10 été	***du 15/10 au 15/04 hiver***
1 jour semaine	Gratuit	Gratuit
Week-end (du vendredi 11h au lundi 10h)	Gratuit	Gratuit
Location pour les associations hors commune	**Au 01/01/2024**	
	du 16/04 au 14/10 été	***du 15/10 au 15/04 hiver***
1 jour semaine	90 €	130 €
Week-end (du vendredi 11h au lundi 10h)	200 €	300 €
Caution salle	1 000 €	1 000 €
Caution ménage	200 €	200 €

Partenaires collectivités en semaine pour 1 jour	Au 01/01/2024	
	du 16/04 au 14/10 été	*du 15/10 au 15/04 hiver*
Forfait entretien et chauffage	50 €	100 €
TABLE RONDE SALLE POLYVALENTE COURADE		**Au 01/01/2024**
1 table ronde		10 €
SALLE LE VOX (foyer)		
Location pour les habitants de la commune	**Au 01/01/2024**	
	du 16/04 au 14/10 été	*du 15/10 au 15/04 hiver*
1 jour semaine	100 €	150 €
Week-end (du vendredi 11h au lundi 10h)	200 €	300 €
Caution salle	1 000 €	1 000 €
Caution ménage	200 €	200 €
Location pour les habitants hors commune	**Au 01/01/2024**	
	du 16/04 au 14/10 été	*du 15/10 au 15/04 hiver*
1 jour semaine	200 €	250 €
Week-end (du vendredi 11h au lundi 10h)	350 €	450 €
Caution salle	1 000 €	1 000 €
Caution ménage	200 €	200 €
Location pour les associations de la commune	**Au 01/01/2024**	
	du 16/04 au 14/10 été	*du 15/10 au 15/04 hiver*
1 jour semaine	Gratuit	Gratuit
Week-end (du vendredi 11h au lundi 10h)	Gratuit	Gratuit
Caution salle	500 €	500 €
Caution ménage	200 €	200 €
Location pour les associations hors commune	**Au 01/01/2024**	
	du 16/04 au 14/10 été	*du 15/10 au 15/04 hiver*
1 jour semaine	150 €	200 €
Week-end (du vendredi 11h au lundi 10h)	250 €	350 €
Caution salle	1 000 €	1 000 €
Caution ménage	200 €	200 €
Partenaires collectivités toujours en semaine	**Au 01/01/2024**	
	du 16/04 au 14/10 été	*du 15/10 au 15/04 hiver*
Forfait entretien et chauffage	20 €	30 €
SALLE LE VOX (spectacle + foyer)		
Location pour les associations de la commune	**Au 01/01/2024**	
	du 16/04 au 14/10 été	*du 15/10 au 15/04 hiver*
1 jour semaine	Gratuit	Gratuit
Week-end (du vendredi 11h au lundi 10h)	Gratuit	Gratuit
Caution ménage	300 €	300 €
Caution salle	1 000 €	1 000 €
Location pour les associations hors commune collectivités et autres organismes	**Au 01/01/2024**	
	du 16/04 au 14/10 été	*du 15/10 au 15/04 hiver*
1 jour semaine	300 €	350 €
Week-end (du vendredi 11h au lundi 10h)	400 €	550 €
Caution salle	2 000 €	2 000 €
Caution ménage	300 €	300 €
Location pour des séminaires	**Au 01/01/2024**	
	du 16/04 au 14/10 été	*du 15/10 au 15/04 hiver*
Forfait séminaire maximum 2 jours en semaine ou week-end	500 €	550 €
1 jour supplémentaire	200 €	250 €
Caution salle	2 000 €	2 000 €
Caution ménage	300 €	300 €

Partenaires collectivités en semaine pour 1 jour	Au 01/01/2024	
	du 16/04 au 14/10 été	*du 15/10 au 15/04 hiver*
Forfait entretien et chauffage	50 €	100 €
Location pour Résidence	**Au 01/01/2024**	
	du 16/04 au 14/10 été	*du 15/10 au 15/04 hiver*
1 jour en semaine	150 €	200 €
Forfait 3 jours	400 €	550 €
Jour supplémentaire	100 €	130 €
Caution ménage	200 €	200 €
Caution salle	1 000 €	1 000 €
Caution prêt matériel	2 000 €	2 000 €
SALLE ANDRÉ RAMBERT		
Location pour les associations de la commune	**Au 01/01/2024**	
	du 16/04 au 14/10 été	*du 15/10 au 15/04 hiver*
1 jour en semaine	Gratuit	Gratuit
Location pour les associations hors commune	**Au 01/01/2024**	
	du 16/04 au 14/10 été	*du 15/10 au 15/04 hiver*
1 jour en semaine	50 €	70 €
SALLE ROSE		
1 jour en semaine	**Au 01/01/2024**	
	du 16/04 au 14/10 été	*du 15/10 au 15/04 hiver*
	50 €	70 €

Délibération n°2023 – 058 : Participation aux travaux d'extension du réseau d'alimentation en électricité au lieu-dit Chauvin.

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la délivrance d'un permis de construire au lieu-dit Chauvin l'extension du réseau d'alimentation en électricité d'une longueur de 34 mètres en aérien ou 47 mètres en souterrain, est nécessaire pour alimenter la construction.

Madame le Maire rappelle aux élus que lorsqu'une extension de réseau est nécessaire suite à l'obtention d'un permis de construire, la commune doit participer aux coûts d'extension.

Le mémoire établi par les services du SDEEG précise le coût du raccordement électrique suivant la solution technique décidée par les élus :

Coût du raccordement au mètre linéaire	Aérien = 81 €	Souterrain = 125 €
Coût de l'extension	2 754.00 €	5 875,00 €
Déduction Part Couverte par le Tarif (ENEDIS)	1 101.60 €	2 350,00 €
Montant à régler par la Collectivité	1 652.40 €	3 525,00 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des collectivités territoriale,
Vu l'arrêté d'autorisation de construire délivrée le 10 février 2023 pour le PC n°033 382 22 J0025,
Vu le courrier du SDEEG sollicitant la contribution financière de la commune pour les travaux d'extension,
Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 28 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE la prise en charge des frais d'extension du réseau d'alimentation en électricité au lieu-dit Chauvin,
- DÉCIDE de retenir la solution technique d'extension du réseau électrique en aérien,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier,
- DIT QUE la dépense sera prise en charge sur le budget 2024 de la Commune en section investissement à l'article 204182.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 059 : Demande de subvention association « Les ptits Mandalas de Nelson Mandela ».

Madame Virumbrales précise qu'elle a fait part à la Présidente de l'Association des interrogations des élus suite à la réunion de la commission de préparation du Conseil Municipal, concernant notamment l'objet de l'association. La Présidente lui a assuré que c'était bien une association de parents d'élèves, les statuts transmis à la Préfecture ont été modifiés en ce sens. L'association est composée d'une Présidente, d'une trésorière et de deux membres. Les dépenses avancées par l'association s'élèvent à 85.77 euros correspondant à la responsabilité civile obligatoire. En termes de projets, l'association participera au marché de Noël, une tombola est programmée début 2024, la vente de crêpes sera organisée pour la Chandeleur et enfin l'association sera associée à la fête de l'école en fin d'année scolaire.

Madame le Maire informe l'Assemblée de la création d'une nouvelle association de parents d'élèves ayant pour titre « Les ptits mandalas de Nelson Mandela ».
Suivants les statuts, cette association a pour objet de :

- soutenir les projets de l'école élémentaire Nelson Mandela
- soutenir le corps enseignant afin de garantir le bon fonctionnement de l'école
- permettre l'organisation de toute manifestation ou service au bénéfice de ses adhérents.

Le Bureau de cette nouvelle association, sollicite la Mairie pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Madame le Maire propose de ne pas attendre le vote du budget 2024 pour apporter un soutien à la création de cette association qui œuvrera pour l'école. Les membres ont avancé les premiers fonds.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 200 euros à l'association « Les ptits mandalas de Nelson Mandela ».
- charge Madame le Maire de procéder au versement de cette subvention.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 060 : Autorisation de recours au contrat d'apprentissage.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le code du travail et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L.6227-1 à L.6227-12) ainsi que les articles L.6211-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation ;

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes de 16 à 29 ans révolus, aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, aux personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau, sans limite d'âge, aux jeunes de 15 à 16 ans s'ils atteignent l'âge de 15 ans entre la date de début de la formation et le 31 décembre de l'année civile et s'ils ont achevé le premier cycle d'enseignement secondaire, à des personnes jusqu'à 34 ans dans certaines conditions particulières, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation ; Considérant qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la règlementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation et, s'il est titulaire et qu'il ne bénéficie pas déjà d'une NBI plus intéressante, qu'il bénéficiera d'une NBI de 20 points ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 28 novembre 2023,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide le recours au contrat d'apprentissage ;
- décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti ;
- décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 061 : Validation de la convention OPAH-RU-ORI (opération programmée d'amélioration de l'habitat, de renouvellement urbain et opération de restauration immobilière).

Monsieur Thibot demande si les travaux de ravalement seront concernés. Madame le Maire précise qu'après la validation de la Convention OPAH-RU-ORI par délibération, la Commune pourrait prendre des dispositions pour accorder une aide financière spécifique aux particuliers qui engageraient des travaux de ravalement de façades.
Monsieur Berlinger demande si l'opération est ciblée. Madame le Maire précise que des périmètres ont été établis dans le centre bourg comme la rue de la Poste, la rue de l'école et la rue de la Gare.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.303-1 (OPAH) / R.327-1 (PIG), L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu la délibération n°124-211215-03 du 15 décembre 2021 autorisant le président à solliciter des subventions pour financer l'étude pré-opérationnelle ORT valant OPAH-RU-ORI ;

Considérant l'implication de la CCB et de ses communes dans une politique de l'habitat volontariste avec l'intention de résorber les difficultés sociales et renforcer la mixité, les centres-bourgs sont considérés comme un levier d'action prioritaire à travers une action vers les propriétaires occupants et bailleurs, détenteurs du patrimoine immobilier ;

Considérant l'engagement de la Communauté de communes de Blaye, la commune de Blaye et de l'Etat dans le dispositif Petites Villes de Demain, de conforter le rôle majeur des petites villes dans l'équilibre territorial afin d'améliorer le cadre de vie rural et hors métropole, une Opération de Revitalisation du Territoire comportant un axe renforcé sur l'habitat, a été signée le 27 juin 2023 ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de Blaye et ses communes, de mettre en œuvre une politique volontariste de revitalisation de leur centre ancien et d'amélioration des conditions d'habitat sur leur territoire, une OPAH-RU-ORI (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain avec Opération de Restauration Immobilière) sera mise en place en complémentarité de l'OPAH classique et s'attachera à réduire les situations de vacance, d'habitat indigne et d'indécence sur des périmètres prioritaires, identifiés en centre-bourgs ;

Considérant qu'un plan d'action multithématique a été défini dans le cadre de la convention OPAH-RU-ORI (volets urbain, foncier, immobilier, lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique, travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat, social, patrimonial et environnemental, économique et développement territorial, copropriétés en difficulté) pour traiter ces problématiques sous différentes approches ;

Considérant la prise d'effet de la convention jointe en annexe à compter du 1er février 2024 et son terme le 31 janvier 2029, les objectifs d'intervention suivants prévus sur cinq ans s'élèvent à un coût total de 7 930 093 € TTC ;

Considérant que la mise en œuvre des outils incitatifs, curatifs et coercitifs de droit public (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, sous déclaration d'utilité publique ou non) nécessite les compétences et le soutien financier des acteurs compétents que sont l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département de la Gironde, Procivis Nouvelle Aquitaine, la Caisse d'Allocations Familiales et la Fondation Abbé Pierre, partenaires de la convention OPAH-RU-ORI ;

Considérant que la mise à disposition du public du projet de Convention est réalisée du 20 octobre au 20 novembre 2023, avec documents consultables dans les Mairies des communes couvertes par le dispositif, au siège de la Communauté de communes de Blaye et en ligne sur le site internet de la Communauté de communes de Blaye ;

Considérant qu'un avis du délégué de l'Anah dans la Région (DREAL) a été dûment demandé le 25 octobre 2023 et sous réserve de celui-ci ;

Après débat, il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain avec Opération de Restauration Immobilière ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'OPAH-RU-ORI ;

- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 062 : Mise en place de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR).

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes de Blaye approuvé le 16 décembre 2020 ;

Vu le projet de territoire de la Communauté de communes de Blaye approuvé le 27 octobre 2021 ;

Vu le rapport de synthèse de la concertation du public par voie électronique sur les propositions de ZAEnR ;

Vu le rapport de synthèse de la consultation des gestionnaires de aires protégées sur les propositions de ZAEnR ;

Considérant, le débat en Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Blaye en date du 15 Novembre 2023 visant à vérifier la cohérence entre les ZAEnR proposées par les Communes avec le projet de territoire de la Communauté de communes de Blaye ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 28 novembre 2023 ;

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie). Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. De même, il est précisé que le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas une autorisation, les dispositions réglementaires restant applicables.

Compte tenu de ces éléments, il est indiqué que l'identification des ZAEnR a été réalisée en collaboration avec la Communauté de commune de Blaye (cette dernière étant coordinatrice de la transition énergétique depuis l'approbation de son PCAET) lors d'une réunion de travail en date du 27 septembre 2023. Ce travail d'identification repose sur une analyse des gisements et des contraintes sur la Commune. Les cartes ont été produites par le service SIG du SCOT Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Conformément à la loi, les propositions de ZAEnR ont été soumises à la concertation du public. Les modalités de concertation étant libres, il a été décidé collectivement de réaliser une concertation du public par voie électronique à l'échelle de la Communauté de communes. Cette consultation s'est déroulée du 20 octobre au 6 novembre 2023. Elle se traduit par une faible participation avec uniquement 3 observations enregistrées malgré le porté à

connaissance des habitants par voie de presse, via les sites Internet de la CCB et des Communes, via les réseaux sociaux ou encore via une campagne d'affichage. Le rapport de synthèse de cette concertation est annexé à la présente délibération (Annexe 1). En complément, la Commune a mis à disposition du public en Mairie, sur la même période, un registre, ce dernier n'a reçu aucune observation.

De même, afin d'éviter de multiplier les sollicitations communales auprès des gestionnaires des aires protégées, la Communauté de communes de Blaye a réalisé une consultation mutualisée auprès de ces derniers par courriel en date du 20 octobre 2023. Le rapport de synthèse de cette consultation est annexé à la présente (Annexe 2).

Enfin, un débat a été organisé en Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Blaye, le 15 novembre 2023 afin de vérifier la cohérence entre les ZAEnR proposées avec le projet de territoire et le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes. Lors de ce débat, la Communauté de communes de Blaye a notamment rappelé aux Communes les objectifs de ses documents cadres en matière de production d'énergies renouvelables, de préservation des paysages, de protection des espaces naturels et de maintien de la séquestration carbone.

Ainsi, il en résulte les propositions de ZAEnR suivantes pour la Commune de SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE :

Filières retenues :

Filière panneaux sur toiture (Annexe 3) : Au regard du gisement, la Commune a souhaité retenir un périmètre de ZAEnR maximaliste intégrant l'ensemble du bâti ainsi que les enveloppes urbaines du SCoT et du PLUI-H pour permettre d'inclure les potentielles futures zones constructibles. La Commune n'a pas souhaité tenir compte de la contrainte « protection du patrimoine classé et remarquable » étant donné que l'avis des Architectes des bâtiments de France reste nécessaire.

Filière panneaux sur ombrière (Annexe 4) : La Commune a souhaité tenir compte de la contrainte « protection du patrimoine classé et remarquable ». Elle a cependant retenu le boulodrome qui est en limite de cette zone de contrainte.

Filière panneaux au sol (Annexe 5) : La Commune a identifié des terrains avec du potentiel pour accueillir des projets de parc photovoltaïque au sol ou des projets agrivoltaïques.

Filière réseaux de chaleur et géothermie (Annexe 6) : La Commune a souhaité retenir une zone permettant de raccorder plusieurs bâtiments tertiaires mais aussi d'éventuels projets collectifs publics ou privés à un réseau de chaleur. Une certaine concentration de l'habitat étant nécessaire, la Commune a donc retenu un zonage combinant les enveloppes urbaines du SCOT et du PLUI-H.

Filière géothermie en individuel (Annexe 7) : Au regard du gisement, la Commune a souhaité retenir un périmètre de ZAEnR maximaliste intégrant l'ensemble du bâti ainsi que les enveloppes urbaines du SCoT et du PLUI-H pour permettre d'inclure les potentielles futures zones constructibles.
Filière bois énergie en individuel (Annexe 8) : La Commune a souhaité retenir un périmètre de ZAEnR maximaliste intégrant l'ensemble du bâti ainsi que les enveloppes urbaines du SCoT et du PLUI-H pour permettre d'inclure les potentielles futures zones constructibles.

Filières non retenues :

Filière méthanisation : Malgré l'intérêt de la Commune pour cette filière, cette dernière n'a pas été retenue en raison du manque de matière méthanisable (notamment faible présence d'élevage) sur le territoire.

Filière hydroélectricité : Malgré l'intérêt de la Commune sur la filière hydrolienne, cette dernière n'a pas été retenue (mais demeure en veille) en raison de son manque de maturité technologique.

Filière éolienne : La filière n'est pas retenue en raison des contraintes trop importantes sur le territoire.

Après échange, le Conseil Municipal :

- approuve les zones d'accélération des énergies renouvelables telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération ;
- charge Madame le Maire de transmettre, au référent préfectoral unique et à la Communauté de communes de Blaye, ses zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 063 : Projet de construction d'un local pour la société de chasse.

Madame le Maire a participé à la réunion de la société de chasse qui s'est tenue le 29 novembre dernier. Au cours de cette réunion le projet de fermeture des pistes pour lutter contre le risque incendie demandé par la DFCI et contre les dépôts sauvages, a été évoqué. Les membres de la société de chasse sont favorables à la fermeture des pistes et ils proposent même leur aide pour l'installation de caméras pour compléter le dispositif.
Madame le Maire précise que la Mairie déposera le permis de construire en 2024 pour une réalisation en 2025. Madame le Maire précise également que le recours à un architecte est nécessaire vu la superficie totale du bâtiment.
Monsieur Seran évoque le problème d'accessibilité par rapport aux conteneurs d'ordures ménagères. Madame le Maire informe que l'installation des futurs points d'apport volontaire nécessitera davantage de surface aussi si l'ouverture du bâtiment devait se faire du côté des conteneurs cela engendrerait des coûts supplémentaires comme la modification du portail du service technique. Le local pour la société de chasse sera donc positionné du côté des services techniques et le local Mairie du côté de l'avenue Paul Arnaudin. Les membres de la société de chasse pourront se garer dans la cour des services techniques. Madame le Maire précise également que l'utilisation du local se fera exclusivement le week-end. Monsieur Seran et Monsieur Vitras s'abstiennent sur ce projet de construction.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un local pour la Société de chasse. En effet, les activités de cette association se déroulent actuellement toujours chez un privé.

Le Président et le Secrétaire de l'ACCA invités en préambule de la réunion des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, le 28 novembre 2023, ont détaillé les besoins à savoir un local d'une superficie approximative de 80 m2 comprenant une chambre froide, une salle de découpe, une pièce pour le dépeçage, des toilettes et une salle de réunion. Un local technique mitoyen au local des chasseurs serait également construit pour entreposer des véhicules et du matériel communal. Ils rappellent le rôle essentiel de l'ACCA sur la régulation du grand gibier qui occasionne des dégâts couteux.

Madame le Maire précise que la construction se situerait sur la parcelle communale cadastrée ZO 200, rue Paul Arnaudin, à proximité immédiate de l'entrée de l'atelier du service technique pour faciliter les stationnements et la connexion à l'assainissement. La Mairie financerait l'achat des matériaux estimés à 32 000 € en 2022 et les membres de l'association se chargeraient de la réalisation des travaux.

Madame le Maire propose aux élus de donner un accord de principe sur le projet de construction d'un local pour la Société de chasse et permettre ainsi aux membres de l'ACCA de se positionner sur la réalisation du projet.

Vu la présentation faite par le Secrétaire de la Société de chasse de Saint-Christoly-de-Blaye le 28 novembre 2023 devant les membres des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable de principe sur le projet de construction d'un local pour la Société de chasse sur la parcelle 200 section ZO, rue Paul Arnaudin.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

Délibération n°2023 – 064 : Convention de servitude avec le SDEEG.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux réalisés par le Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde aux lieu-dits Courade et Font de Canac, ont occasionné le passage d'une ligne souterraine sur les parcelles cadastrées section AB n°233 et section ZO n°175 appartenant à la Commune.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au SDEEG.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 28 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative régularisant la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

- **Repas de Noël du personnel** : le jeudi 7 décembre à 19 heures au foyer du Vox.

- **Prochains spectacles organisés par la Mairie à la salle de spectacle Le Vox :**
  - Concert « Les Irradiés & Anne-Sophie Laplane » le samedi 9 décembre 2023 à 20h30
  - Spectacle pour les enfants « Panique à Cocotte-Ville » le samedi 6 janvier 2024 à 18h

- **CCAS** : Prochain Conseil d'administration le mardi 19 décembre 2023 à 20 heures.

- **Spectacle de Noël et goûter de fin d'année pour les enfants de l'école** : cette année, le spectacle de Noël est offert par l'école de musique et des arts des Hauts de Gironde, en compensation de la mise à disposition gratuite de la salle sur 2 jours. Le spectacle aura lieu le lundi 18 décembre, le matin, pour les élèves de l'école de Saint-Christoly-de-Blaye. Pour les autres communes, pour lesquelles la prestation est payante, la date du spectacle est reportée au lundi 22 janvier 2024, en raison de la mobilisation des musiciens suite à la venue d'un ministre à Bordeaux.
  Le vendredi 22 décembre un goûter sera offert aux enfants avec distribution de chocolats en présence du Père Noël.

- **Journal municipal en préparation** : distribution à prévoir en fin d'année.

- **Vœux du Maire et du Conseil Municipal** : le vendredi 12 janvier 2024 à 18h30 à la salle de spectacle Le Vox.

- **Programmation du prochain Conseil Municipal :** réunion des commissions de préparation du Conseil le mardi 23 janvier 2024 à 18h30 et réunion du Conseil Municipal le mercredi 31 janvier 2024 à 20 heures.

- **Association « Les pattes sportives »** : Madame le Maire informe les élus que le club canin a déménagé son matériel installé dans le pré de Courade pour aller s'installer sur la commune de Saint-Girons sur un terrain plus grand. En effet, l'association devait répondre à des obligations règlementaires de surface pour pouvoir participer à certains concours nationaux et la Mairie ne pouvait pas attribuer plus de superficie à l'association. Madame le Maire donne lecture d'un message de l'association qui remercie la Mairie pour toutes ces années de collaboration et pour l'aide financière apportée à l'association.

Madame VIRUMBRALES Géraldine,
Secrétaire de séance.

Madame PICQ Murielle,
Maire.

MAIRIE de ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)